

Enquête publique relative au projet de déclassement anticipé des emprises publiques métropolitaines sur le secteur Bout des pavés-Chêne des Anglais ZAC Nantes Nord

Du 22 mars 2022 au 05 avril 2022

RAPPORT D'ENQUÊTE

Seconde Partie

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES



Enquête prescrite le 25 février 2022 par arrêté N° 2022-151 de Madame la présidente de Nantes Métropole portant ouverture d'une enquête publique relative au « projet de déclassement anticipé des emprises publiques métropolitaines dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté Nantes Nord »

L'arrêté N° 2022-151 désigne M. Philippe ALLABATRE, en qualité de commissaire-enquêteur

Enquête publique relative au déclassement anticipé des emprises publiques métropolitaines sur le secteur Bout des pavés-Chêne des Anglais. Arrêté N°2022-151 du 25 février 2022 de Mme la présidente de Nantes-Métropole

Sommaire

1) Préambule.....	3
I – Cadre de l’enquête publique	3
1) Nature de l’enquête.....	3
2) Actes générateurs de l’enquête :.....	3
3) Cadre juridique et réglementaire	4
Avis du commissaire enquêteur sur le respect des textes réglementaires.....	5
II) Rappel du projet	5
1) Préambule.....	5
4) Le porteur de projet.....	5
5) Financement du projet.....	6
6) Situation géographique du projet	6
7) Cadre général du projet.....	6
III- Les opérations de déclassement anticipé objet de l’enquête publique	7
1) L’application de la procédure de déclassement anticipé au projet en cours.....	7
8) Les parcelles objet des déclassements.....	8
9) Impact pour Nantes métropole	11
10) Justification du déclassement	11
Avis du commissaire enquêteur sur les opérations de déclassements	11
V – Information du public et déroulement de l’enquête publique	12
1) Date de l’enquête.....	12
2) Sur l’information du public.....	12
3) Sur le déroulement de l’enquête publique	13
4) Qualité du dossier présenté à l’enquête	14
Avis du commissaire enquêteur sur le dossier soumis à l’enquête.....	15
Avis du commissaire-enquêteur sur l’information du public et le déroulement de l’enquête publique.....	15
V– Analyse des observations du public et des réponses aux questions du commissaire-enquêteur.....	16
1) Analyse des observations.....	16
2) Questions du Commissaire-Enquêteur	18
Avis du commissaire enquêteur sur les réponses aux observations du publics et aux questions du commissaire-enquêteur ...	20
VI - Conclusions.....	21
annexes	22

1) Préambule

Les conclusions de la présente enquête portent sur le projet de déclassement anticipé des emprises publiques métropolitaines sur le quartier nantais du Bout des pavés-Bout des landes – Chêne des anglais dans le cadre d'un projet de rénovation urbaine soutenue par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

I - Cadre de l'enquête publique

1) Nature de l'enquête

L'enquête publique concerne le projet de déclassement anticipé des emprises publiques métropolitaines dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté Nantes Nord sur les adresses cadastrales suivantes : rues des Cèdres, Eugène Thomas, des Genets, jonction rues des Genets et des Hêtres, route de la Chapelle sur Erdre, avenue du Bout des Landes, Les Roches, sur la commune de Nantes

Il s'agit de déclasser 13 parcelles de terrain public sur le secteur du Chêne des Anglais et 29 parcelles sur le secteur du Bout des Pavés, pour une surface totale de 17271 m²

Le projet est porté par madame la présidente de l'établissement public de coopération intercommunale « Nantes Métropole » sis 2 cours du champ de mars à Nantes

2) Actes générateurs de l'enquête :

On retiendra particulièrement :

Acte de transfert du domaine public routier métropolitain de la commune de Nantes vers « Nantes métropole » en date du 11 mars 2021 et du 16 février 2022

Arrêté du 29 avril 2015 du ministère de la ville et des sports listant les quartiers prioritaires de la politique de la ville éligibles en priorité au programme national de renouvellement urbain menés par l'agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU)

Délibération N° 2021-115 du conseil métropolitain 8 octobre 2021 portant création de la ZAC Nantes Nord

Arrêté N° 2022-151 du 25 février 2022 de Madame la présidente de Nantes Métropole portant ouverture de l'enquête publique (signature par délégation)

3) Cadre juridique et réglementaire

L'enquête publique de déclassement anticipé est une catégorie particulière d'enquête publique régie par les textes législatifs et réglementaires issus des codes de la voirie routière, du code de la propriété des personnes publiques et du code des relations entre le public et l'administration :

- **Textes applicables au titre du cadre général de l'enquête publique pour déclassement :**

- Concernant l'aliénation des voies communales

Article L .3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (inaliénabilité du domaine public routier)

Article L .111-1 du code de la voirie routière (définition domaine routier public)

Article L .141-3 (autorité compétente pour le classement/déclassement)

- Concernant l'enquête publique préalable obligatoire

L'enquête publique relative au déclassement des voies communales est régie par les articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière conformément à l'art L141-3 du même code.

- Concernant la décision de déclassement

L'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (effet de la mesure de déclassement)

L'article L.141-3 du code de la voirie routière (autorité compétente)

L'article L.141-4 du code de la voirie routière (délibération du conseil municipal sur les conclusions du commissaire enquêteur)

- Concernant la procédure de déclassement anticipé

L'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques expose la procédure dérogatoire de " déclassement anticipé" .

- concernant l'information du public :

Art 141-5 ; 141-6 et 141-9 du code de la voirie routière

- Concernant l'accès du public aux conclusions du commissaire enquêteur

Art R.134-31 et R 134-32 du code des relations entre le public et l'administration.

▪ **Décision prescrivant l'enquête**

- Enquête prescrite le 25 février 2022 par arrêté N° 2022-151 de Madame la présidente de Nantes Métropole portant ouverture d'une enquête publique relative au « projet de déclassement anticipé des emprises publiques métropolitaines dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté Nantes Nord »

- L'arrêté N° 2022-151 désigne M. Philippe ALLABATRE, en qualité de commissaire-enquêteur

Avis du commissaire enquêteur sur le respect des textes réglementaires

Le porteur de projet s'est attaché au respect des textes réglementaires L'information du public, l'accès au dossier d'enquête, les délais légaux d'enquête et de publicité ont été respectés ainsi que la composition du dossier soumis à enquête. La compétence des autorités prescrivant l'enquête est avérée.

II) Rappel du projet

1) Préambule

L'objet de l'enquête publique porte sur le déclassement des emprises publiques métropolitaines sur le quartier Nantes Nord, secteurs du Bout des pavés et Chêne des Anglais.

Ce déclassement est adossé au projet de rénovation urbaine dit « projet global Nantes Nord »

Afin de déterminer si le déclassement des emprises métropolitaines est justifié il est nécessaire d'étudier les caractéristiques de ce projet de rénovation urbaine qui doit nécessairement poursuivre un but d'intérêt général.

4) Le porteur de projet

La demande de déclassement des emprises publiques métropolitaines objet de la présente enquête est portée par madame la présidente de Nantes Métropole

Cette demande est formulée dans le cadre de la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine intitulé « projet global Nantes Nord »

Nantes Métropole a mandaté la société publique locale d'aménagement « Loire Océan Métropole Aménagement » (LOMA) pour mener à bien le volet de renouvellement urbain du projet global

5) Financement du projet

La valeur des transferts fonciers Nantes Métropole- LOMA est de 20€/m². Ces transferts fonciers sont prévus dans le bilan d'aménagement annexé à la convention de concession comme un apport en nature. Pour rappel l'opération de Nantes Nord a un cout de 67 Millions d'euros, elle est financée par une participation de Nantes métropole à hauteur de 44, 4 Millions et une participation ANRU de 6.4 Millions.

6) Situation géographique du projet

Nantes Métropole regroupe 656275 habitants répartis sur 24 communes sur un territoire de 52 336 hectares. La commune de Nantes est divisée en 11 quartiers, dont celui de Nantes Nord concerné par l'enquête publique

Nantes Nord accueille environ 23800 habitants au sein d'un quartier, composé d'îlots d'habitat social construits au début des années 1970 dans une logique de secteurs et d'unités résidentielles, et de zones d'habitat pavillonnaire en cœur de quartier. Il est constitué de près de 68% de logements locatifs sociaux dispersés au sein d'espaces verts importants mais non reliés entre eux et se caractérise également par une offre de services et d'équipements publics peu équilibrée, ce qui rend difficile l'émergence de centres identifiés. Environ 40% des habitants sont logés dans trois territoires relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville, (Bout des Landes- Bout des Pavés incluant Chêne des Anglais, Petite Sensitive et Boissière) constituant ainsi le plus grand quartier d'habitat social nantais.

Ces micro-quartiers, et particulièrement le Bout des Landes- Bout des pavés, sont des territoires vulnérables où la part de pauvreté est prépondérante. De fait, les habitants se heurtent à un environnement urbain dégradé où la place des espaces verts ne joue pas son rôle qualificatif du fait de la prépondérance des grands îlots urbains qui viennent enclaver le quartier qui demeure ainsi peu perméable aux apports extérieurs des quartiers riverains.

Aussi, une rénovation sociale, économique et environnementale du quartier Nantes Nord est apparue comme indispensable pour rétablir les grands équilibres et rattacher celui-ci à la dynamique métropolitaine

7) Cadre général du projet

.On retiendra ici l'essentiel des éléments développés dans la première partie du rapport d'enquête publique :

Avec l'appui de L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) , Nantes Métropole a élaboré un projet de renouvellement urbain intitulé « projet global Nantes Nord » et créer pour ce faire le 8 octobre 2021 la ZAC Nantes Nord. Le quartier Bout des Pavés- Chêne des Anglais est compris dans le périmètre de la ZAC et bénéficie de la qualification de quartier prioritaire au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) développé par la politique de la ville

Ce projet sur Nantes Nord vise à assurer le rééquilibrage et la cohésion urbaine du territoire sur environ. 80 ha.

L'opération de rénovation urbaine envisagée passe notamment par la densification de la voirie favorisant une meilleure intégration des quartiers d'habitat social dans la maille pavillonnaire, le renforcement du réseau des espaces verts, et l'émergence de la nouvelle centralité du Chêne des Anglais (centralisation des services, meilleure visibilité des services publics..etc.). La démolition de nombreux logements locatifs sociaux, la requalification des autres et la construction de nouveaux logements et d'un pôle d'équipements publics accompagnent la refonte totale de l'espace public. Ces opérations nécessitent selon le porteur de projet des opérations de déclassement de voie publique.

III- Les opérations de déclassement anticipé objet de l'enquête publique

Dans le cadre du projet global Nantes Nord dont les caractéristiques ont été exposées succinctement supra, le projet prévoit le déclassement de parcelles du domaine public (voies et stationnements) pour permettre d'effectuer des opérations de résidentialisation autour des bâtiments existants et d'en créer de nouveaux en intégrant un objectif de mixité sociale

1) L'application de la procédure de déclassement anticipé au projet en cours

On rappellera que :

Le déclassement est l'acte administratif qui fait perdre à une voie routière son caractère de voirie publique et la soustrait au régime juridique auquel elle se trouvait intégrée. (Les places de stationnements publics suivent le même régime). La décision de déclassement suit en général la constatation du fait que ce bien n'a plus d'usage public (désaffectation matérielle)

Une fois le déclassement effectif, la voirie ou la portion du domaine public routier peut être affecté au domaine privé de la commune ou de la structure intercommunale gestionnaire et aliénée si besoin est.

L'autorité compétente

Conformément aux articles L.141-3 et L-141-12 du code de la voirie routière, en ce qui concerne la métropole de Nantes, madame la présidente a par arrêté N°2020-539 du 21 juillet 2020 porté délégation aux vices président ou membre du bureau l'exercice d'une partie de ses fonctions

De même, la délibération du conseil métropolitain du 17 juillet 2020 délègue les opérations de déclassement à la présidente et aux vice- présidents. C'est d'ailleurs, en l'espèce Monsieur Michel Lucas 5ième vice –président de Nantes Métropole qui a signé l'arrêté d'ouverture d'enquête publique

La nécessité d'une enquête publique

Dans le cadre du projet global Nantes et plus particulièrement sur le secteur du Bout des Pavés et du Chêne des Anglais, le déclassement des parcelles à usage de stationnement et d'accès aura pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies concernées.

Aussi conformément à l'art L.143-1 du code de la voirie routière une enquête publique apparaît donc nécessaire préalablement au déclassement.

La nécessité d'un déclassement anticipé

L'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques expose une procédure dérogatoire de " déclassement anticipé" permettant de dissocier dans le temps la désaffectation effective du bien concerné et l'acte administratif de déclassement. Depuis la loi n°2016-1961 du 9 décembre 2016 (dite «loi Sapin 2») cette possibilité est aussi offerte aux collectivités territoriales et groupements de collectivités.

En l'espèce, la complexité de l'opération de rénovation urbaine projetée et son étalement dans le temps, justifient pleinement le recours à la procédure de déclassement anticipé qui permet de conclure la vente d'un bien public alors même que sa désaffectation effective n'est pas encore intervenue mais différée.(délai maximal de 6ans)

8) Les parcelles objet des déclassements

L'enquête publique de déclassement anticipé porte sur des espaces de stationnement public et sur des voies d'accès pour divers bâtiments du secteur Bout des pavés et Chêne des Anglais. Il s'agit de déclasser 13 parcelles de terrain public sur le secteur du Chêne des Anglais et 29 parcelles sur le secteur du Bout des Pavés, pour une surface total de 17271 m²

Emplacement des parcelles

On se reportera aux plans annexés au présent pour situer l'emplacement des parcelles (annexe 5)

Les parcelles concernées sont les suivantes :

ZAC Nantes Nord-enquête publique de déclassement

n°	parcelle	surface approximative en m ²	Nature avant déclassement	nature après déclassement
52.3	OX622p	2304	Stationnement public	Stationnement privé - résidentialisation
43.1	OX622p	883	Stationnement public	Stationnement privé - résidentialisation
45.1	OX622p	36	Stationnement public	terrain construction - Maison des services publique
46.1	OX622p	216	Stationnement public	Stationnement privé - résidentialisation
46.5	OX785p	46	Stationnement public	Stationnement privé - résidentialisation
47.1	OX785p	217	Stationnement public	terrain construction
47.2	OX622p	457	Stationnement public	terrain construction
53.1	OX631p	174	Stationnement public	terrain construction
53.2	OX622p	359	Stationnement public	terrain construction
44.1	OX622p	867	Stationnement public	Stationnement privé - résidentialisation
55.6	OX756p	734	Stationnement public	Stationnement privé - résidentialisation
55.9	Oxn°DP	66	voirie	Résidentialisation
56.1	OX756p	63	Stationnement public	Résidentialisation
10.1	OXn°612p	2010	Stationnement public	Stationnement privé - résidentialisation
11.1	OXn°612p	5	Espace vert public	Espace vert résidentialisation
12.6	OXn°770p	1268	Stationnement public	Stationnement privé - résidentialisation
12.9	Oxn°DP	194	voirie	Résidentialisation alignement des entités foncières
13.1	OXn°612p	1756	Stationnement public	Stationnement privé - résidentialisation
21.2	OXn°774p	968	Stationnement public	Stationnement privé - résidentialisation
21.4	Oxn°DP	29	Espace vert public	espace vert résidentialisation
24.4	Oxn°DP	10	voirie	Résidentialisation alignement des entités foncières
61.2	OXn°774p	2076	Stationnement public	Stationnement privé - résidentialisation
32.2	OXn°784p	84	Stationnement public	Stationnement privé - résidentialisation

7.1	OXn°644p	189	voirie	terrain constructible
7.3	OXn°646	26	voirie	terrain constructible
7.4	Oxn°DP	183	voirie	terrain constructible
7.5	OXn°665	27	voirie	terrain constructible
8.1	Oxn°DP	178	voirie	terrain constructible
9.1	Oxn°DP	104	voirie	terrain constructible
14.1	OXn°612p	24		terrain constructible
20.2	Oxn°DP	441	voirie	terrain constructible
22.2	OXn°774p	13	Stationnement public	terrain constructible
25.1	Oxn°DP	139	Trottoir	Alignement entité foncière
27.5	OWn°876p	145	Stationnement public	terrain constructible
27.6	OXn°775p	4	Stationnement public	terrain constructible
31.1	OXn°784p	169	Stationnement public	terrain constructible
33.1	OXn°784p	8	Stationnement public	terrain constructible
38.1	OXn°780p	138	voirie impasse	terrain constructible
39.1	OXn°780p	339	voirie impasse	terrain constructible
40.1	OXn°780p	233	stationnement public	terrain constructible
23.2	OXn°774p	65	stationnement public	terrain constructible

Légende - explicative

Stationnement public - Stationnement privé	La configuration du quartier Nantes Nord est typique de l'urbanisme des grands ensembles, c'est à dire des bâtiments sans délimitation foncière claire, entourés de nappe de stationnement public et d'espace vert qui peine à trouver une appropriation. Le principe de la résidentialisation sur le projet de Nantes Nord est de redonner des fonctions résidentielles propres à chaque bâtiment ou groupement de bâtiments, c'est à dire, un accès à l'immeuble, une adresse sur rue, un espace vert, un stationnement et la gestion de déchets et autres usages lorsque la configuration de la parcelle le rend possible.
Voirie - Terrain constructible	Le projet de Nantes Nord a pour objectif de recréer un maillage viaire, (suppression des impasse, nouvelles rues, circulations piétonne et cycle clarifiées), permettant d'irriguer le quartier d'est en ouest et du nord au sud et de le raccrocher au reste de la ville. Sur chaque voirie existante ou nouvelle des constructions viennent s'adresser.
terrain constructible	Il faut comprendre par terrain constructible - nouvelle unité foncière permettant d'accueillir une nouvelle résidence. Chaque nouvel llot constructible sera commercialisé par LOMA. L'opérateur et l'architecte seront retenus à l'issu d'une consultation - choix partagé avec les élus référents, les services et l'urbaniste en chef. Les projets devront respecter impérativement la fiche de lot établi par l'urbaniste en chef qui permet de déterminer les règles de constructibilité (implantation du bâtiment, hauteur, qualité des logement, matérialité du bâtiment ...)

9) Impact pour Nantes métropole

Une étude de l'impact juridique et financier est prévue par l'art 2141-2 du CG3P.

Selon le pétitionnaire, le projet de déclassement des parcelles concernées n'entraînera pas de risque juridique ou financier particulier pour Nantes Métropole du fait même de l'utilisation de la procédure de déclassement anticipé.

10) Justification du déclassement

Le porteur de projet justifie le déclassement par la nécessité de requalifier les espaces urbains, d'effectuer des opérations de résidentialisation autour des bâtiments existants, et de construire de nouveaux éléments qui permettront d'accroître l'objectif de mixité sociale.

Avis du commissaire enquêteur sur les opérations de déclassements

La procédure de déclassement doit nécessairement être adossée à un projet d'intérêt général et ne saurait satisfaire des intérêts exclusivement particuliers.

Aussi l'avis du commissaire enquêteur ne porte pas sur l'aspect technique ou l'opportunité des choix politiques ayant amené aux opérations de déclassement mais plutôt sur la justification des déclassements envisagés.

Le dossier d'enquête fait apparaître que le déclassement est justifié par un objectif de renforcement de la résidentialisation sur le secteur concerné et par la création de nouveaux bâtiments adressés sur les anciennes emprises routières ou de stationnements. Il s'agit d'une véritable entreprise de renouvellement urbain nécessitant la réorganisation des surfaces avec une modification du paysage et des liaisons paysagères entre les bâtiments et la création de nouveaux habitats assortie de la destruction de deux barres collectives. Les objectifs d'amélioration du cadre de vie avec une meilleure offre de services publics, commerciaux ou économiques ainsi que l'introduction de la mixité sociale vont dans le sens de l'intérêt public. De même la résidentialisation visant à l'identification et la réappropriation de l'espace et à la responsabilisation des populations concernées dans le cadre de la gestion de ceux-ci apparaît comme conforme à l'intérêt général. La construction d'un habitat en secteur libre ne vient pas contredire l'objectif d'intérêt général : cela renforce l'objectif de mixité sociale que doit atteindre le quartier.

Ce projet de renouvellement urbain présente donc un intérêt général certain que confirme la participation de l'ANRU sur les opérations projetées.

V – Information du public et déroulement de l'enquête publique

Conformément à l'arrêté N° 2022-151 du 22 février 2022 de Madame la présidente de Nantes Métropole, l'enquête s'est déroulée selon les modalités suivantes :

1) Date de l'enquête

Ouverture de l'enquête le mardi 22 mars 2022

Clôture de l'enquête le mardi 5 avril 2022

Soit une durée de 15 jours consécutifs.

2) Sur l'information du public

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public à la Mairie annexe Nantes Nord, 41 route de la Chapelle sur Erdre, et au pôle Erdre et Cens sis 48 bd Einstein à Nantes, aux horaires d'ouverture des locaux.

L'information du public a été réalisée dans les délais réglementaires soit 15 jours au moins avant le début de l'enquête par voie d'affichage et en début d'enquête par les mesures suivantes :

- **Par voie de presse**
 - Dans la rubrique des « Annonces Légales : Avis administratifs » de :
 - PRESSE OCÉAN du vendredi 4 mars et du mercredi 23 mars 2022
 - OUEST-FRANCE du vendredi 4 mars et du mercredi 23 mars 2022
- **Par voie d'affichage**
 - Par affichage :
 - A la Mairie de Nantes, rue de Strasbourg sur le panneau d'affichage extérieur sur le coté du bâtiment de la mairie
 - A la mairie annexe de Nantes Nord sur la porte vitrée de l'entrée
 - A Nantes Métropole 2 cours du Champ de Mars à Nantes, sur un panneau extérieur
 - Au Pôle Erdre et Cens 48 bd Einstein à Nantes
 - Sur site, sur 21 points d'affichage (Voir annexe 1 pour des exemples d'affichage et plan annexe 2)
- **Par voie électronique :**
 - Le public a pu déposer ses observations par voie électronique sur l'adresse dédiée suivante : «poleedreecens-enquetepublique@metropolenantes.fr».

3) Sur le déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée réglementairement sur 15 jours consécutifs aux dates indiquées supra.

L'affichage est resté sur zone sans dégradation jusqu'à la clôture de l'enquête.

Celle-ci s'est déroulée sans incident et la mairie annexe Nantes Nord ainsi que le pôle Erdre et Cens ont mis en place les moyens nécessaires pour le bon déroulement de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ont été mises à disposition du public sous forme papier aux heures d'ouverture des locaux.

➤ **Chronologie :**

- 04 mars 2022

Visite du quartier Bout des Pavés/Chêne des Anglais avec Madame Forence Loiseau du bureau des affaires foncières au pôle Erdre et Cens chargée de l'organisation et du suivi de l'enquête publique à Nantes Métropole, mise en place de l'affichage sur zone, prise de contact avec les agents, et vérification de l'affichage en mairie annexe route de la Chapelle sur Erdre.

- 05 mars 2022

Vérification de l'affichage en mairie centrale de Nantes rue de Strasbourg (affichage sur le coté du bâtiment) et au siège de Nantes métropole 2 cours du Champ de Mars.

- 18 mars 2022

Préparation, signature des registres et paraphage du dossier d'enquête au pôle Erdre et Cens et vérification du maintien de l'affichage sur zone d'enquête publique.

- 22 mars 2022 : début de l'enquête publique à 9h00. Permanence du commissaire enquêteur.

- 5 avril 2022 : fin de l'enquête publique à l'issue de la permanence du commissaire enquêteur.

- Jeudi 7 avril 2022

Remise par mail de la synthèse des observations du public à Madame la représentante de Nantes Métropole (Annexe N° 3).

- Mercredi 4 mai 2022

Réception par mail du mémoire en réponse aux observations du public (Annexe N° 4).

- Jeudi 5 mai 2022

Remise du rapport, des conclusions motivées et avis du commissaire-enquêteur au responsable du Pôle Erdre et Cens.

➤ **Permanences du commissaire-enquêteur**

Le commissaire-enquêteur a tenu 3 permanences à la mairie annexe de Nantes Nord, salle « mosaïque » :

- Mardi 22 mars 2022 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 1er avril de 9h00 à 12h00
- Mardi 5 avril 2022 de 14h00 à 17h30

Lors de ces permanences, le commissaire-enquêteur a reçu 3 personnes.

Cette enquête publique a donné lieu à :

- 0 observation orale
- 0 observation répertoriée sur le registre d'enquête au Pôle Erdre et Cens
- 2 observations répertoriées sur le registre d'enquête en mairie annexe de Nantes Nord
- 1 observation remise par courrier en mairie annexe Nantes Nord
- 0 observation reçue par courrier électronique

La synthèse des observations ainsi que les 6 questions posées par le commissaire-enquêteur ont été transmises par mail à madame Florence Loiseau représentant Nantes Métropole et madame Isadora Bailleux représentant la SPL LOMA le 07 avril 2022 (annexe 3).

La réponse du pétitionnaire est parvenue au commissaire-enquêteur le 04 mai 2022 par courriel (Envoi par courrier non parvenu à la date de clôture du rapport) (Annexe n°4).

4) Qualité du dossier présenté à l'enquête

La composition du dossier est conforme à l'article R 141-6 du Code de la Voirie Routière. Il se compose des pièces suivantes :

-Sous dossier 0 : liste des pièces figurant au dossier d'enquête

-Sous dossier 1 : registre d'enquête

-Sous dossier 2 : dossier administratif comprenant :

- l'arrêté N° 2022-151 du 25 février 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- l'avis d'enquête
- les textes régissant l'enquête publique et la compétence des autorités.
- les avis parus dans Ouest-France et Presse Océan

-Sous dossier 3 : dossier technique comprenant :

- Un plan de situation à l'échelle de 1/5000 ième et deux autres plans des quartiers concernés par l'enquête à échelle de 1/1000 ième
- Une notice explicative de 19 pages sur 3 colonnes (comprenant l'étude d'impact)

Avis du commissaire enquêteur sur le dossier soumis à l'enquête

Les sous dossiers n° 1et 2 n'appellent pas d'observation particulière. Le sous dossier n°3 présente un plan du quartier Nantes Nord avec l'identification du secteur Bout des pavés-Chêne des Anglais.

Les deux autres plans au 1/1000 ième sont des plans de géomètre en format papier 48,5 cm X 62,5cm. Ces derniers plans font apparaître un ensemble de parcelles numérotées et répertoriées qui demandent une attention particulièrement soutenue pour repérer les parcelles concernées par l'enquête publique. Il est vrai que le dossier étant technique les documents qui l'accompagnent relèvent par la même d'une certaine technicité. L'absence du nom des rues ne facilitait pas non plus le repérage dans l'espace des parcelles objet du déclassement. La nature des opérations projetées sur les parcelles concernée n'apparaissant pas précisément, j'ai demandé au pétitionnaire que me soit communiquées les informations manquantes afin d'apprécier pour chaque parcelle si le déclassement projeté était justifié.

La notice technique composée de 19 pages est accessible au non technicien et le projet de renouvellement urbain Nantes Nord concerné par la procédure de déclassement anticipé est décrit de façon didactique et convenablement résumé. Par contre les schémas et plans présentant la transformation des quartiers, avant et après projet, auraient pu être plus explicites. De même, la compréhension des plans localisant les parcelles concernées demande un effort d'attention particulier. D'où l'insertion dans le dossier de plans de plus grande taille.

Avis du commissaire-enquêteur sur l'information du public et le déroulement de l'enquête publique

J'estime que le public a été dûment informé du projet de déclassement anticipé des emprises publiques métropolitaines sur le secteur Bout des pavés-Chêne des Anglais à Nantes. L'information a été diffusée quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant celle-ci sous les formes prescrites par la réglementation. L'affichage de l'avis d'enquête publique qui n'a pas subi d'altération pendant la durée de l'enquête a été maintenu sur zone jusqu'à la clôture de l'enquête. Le nombre de point d'affichages (21) traduit la volonté du pétitionnaire d'informer en toute transparence les personnes intéressées par l'enquête publique. Pour autant la participation du public a été relativement faible (3 personnes) en raison sans doute du caractère technique de la procédure de déclassement anticipé.

V- Analyse des observations du public et des réponses aux questions du commissaire-enquêteur

Une personne s'est présentée au cours de la permanence du vendredi 1^{er} avril et a déposé une observation sur le registre. Deux autres se sont présentées le mardi 5 avril 2022, l'une a déposé une mention à registre, la seconde a remis un courrier en main propre au commissaire enquêteur.

Aucune observation n'a été enregistrée sur le registre disponible au Pôle Erdre et Cens, Bd Einstein à Nantes. Aucune n'a été reçue par courrier électronique.

Les observations du public et les réponses aux questions posées par le commissaire enquêteur au porteur de projet s'analysent comme suit :

(Pour une meilleure lisibilité, les observations du public ont été classées avec un numéro d'ordre et un préfixe selon que l'observation a été déposée sur l'un des registres (R), ou est parvenue par courrier (C)).

1) Analyse des observations

1.1 -Observation portée sur le registre déposé en mairie annexe Nantes Nord

- Observation (R-1) de madame O. Bouvais demeurant à « les roches » à Nantes
 - Quelles sont les rues et impasses actuelles qui vont être ouvertes ? Sens de circulation ? Sens unique ?
 - 1100 nouveaux logements seraient prévus. Est-il pertinent de rajouter des logements sociaux dans un quartier à population précaire ? Pourquoi ne pas insister surtout sur la mixité de la population ?

Réponse à l'observation R-1

Le PLUM inscrit un emplacement réservé aux piétons/vélos uniquement sur la rue de la Grive. C'est aujourd'hui le seul document opposable. Cependant, il n'est pas prévu à court terme de connexion viaire entre la rue de Québec et la rue de la Grive.

Les 1 100 nouveaux logements prévus dans le périmètre de la ZAC seront répartis avec les produits suivants :

- 60% de logements en accession abordable ;
- 40% de logements en accession libre ;
- 12 logements sociaux destinés à des personnes vieillissantes.

Ces nouvelles constructions doivent permettre d'amener de la mixité sociale dans le quartier. C'est l'un des enjeux du projet urbain Nantes Nord.

- Observation (R-2) de monsieur Michel Ruchaud demeurant Bout des Pavés à Nantes

- Certains plans contenus dans le dossier d'enquête publique contredisent le PLU actuel :
Par exemple « le jardin linéaire » qui traverse le Bout des pavés est représenté dans la notice explicative (au 3.2) entre les parcelles OX 457 (avenue de la Grive) qui s'ouvrent ainsi à la circulation des piétons et OX 71 (au 30 rue des roches) qu'il divise dans toute sa longueur.

Une autre liaison viaire figure dans le même plan, sur la parcelle OX383 (avenue du ruisseau) depuis la rue Jacques Quartier.

Or un élu s'était publiquement engagé à ce que les projets soient annulés ou modifiés.

Quel document aura valeur légale entre le plan soumis à enquête d'utilité publique et le PLU en Ligne ?

(...) Quelle valeur donner aux informations mises à notre disposition, tant pour les ilots et le stationnement que pour le projet de Nantes Nord ?

Réponse à l'observation R-2

Le PLUM inscrit un emplacement réservé aux piétons/vélos uniquement sur la rue de la Grive. C'est aujourd'hui le seul document opposable. Cependant, il n'est pas prévu à court terme de connexion viaire entre la rue de Québec et la rue de la Grive.

Le plan guide présenté dans l'enquête publique présente des intentions à long terme qui ne sont pas forcément contractuelles avec les documents réglementaires en vigueur, donc aujourd'hui pas applicables.

1.2- Observation reçue par courrier adressé en mairie annexe Nantes Nord

- Observation (C-1) de monsieur Patrice Meuhuet demeurant rue Alfred de Vigny à Nantes

- Affichage : Manque de cohérence sur la limite et la citation des rues.

- Mairie : une seule salle/un seul plan, peu d'explication sur la présence du commissaire enquêteur

- Plan réduit pour le minimum d'explication

- Pas de nom de rues

- Légende incomplète

- Difficultés de compréhension entre les parcelles actuelles et les nouvelles

- Regroupement en zones rouges : démolition/reconstruction, changement de propriétaire ? En particulier le long de l'avenue du Bout des Landes et Québec...

- Pas de dossier dématérialisé sur internet.

Réponse à l'observation C-1

Les rues citées sont les adresses cadastrales des emprises, objet de l'enquête publique comme indiqué dans l'arrêté d'ouverture et dans les parutions de presse.

Une seule salle est prévue car un seul commissaire enquêteur intervient sur le dossier.

Nous avons mis à disposition 2 plans sous format A0 avec une légende. Les parcelles nouvelles apparaissent sur les plans : elles sont indiquées dans la légende et le plan par un contour rouge. Dans la notice, page 12, il est noté que les numéros de cadastre correspondent à la situation cadastrale actuelle et ils seront amenés à évoluer.

Le nom des rues (axes principaux) est indiqué sur le plan de situation.

La dématérialisation du registre d'enquête publique n'est pas une obligation.

2) Questions du Commissaire-Enquêteur

➤ Question n°1

Le projet de rénovation urbaine du quartier Bout des pavés-Chêne des Anglais nécessite pour être mené à bien une procédure de déclassement anticipé de certaines emprises publiques. Une concertation ou une information préalable a-t-elle eu lieu avec les habitants du quartier concerné ?

Réponse à la question n°1

La concertation préalable à la création de la ZAC a porté sur l'ensemble du périmètre global dans le nord et s'est déroulée selon les modalités définies par la délibération du 26 février 2016 comprenant notamment :

- une exposition dans un lieu ouvert au public situé à la mairie annexe Nantes nord du 24 avril au 31 mai 2019 ;*
- un registre d'enquête mis à disposition du public à la mairie annexe Nantes nord aux mêmes dates, ainsi que la mise en œuvre d'un registre dématérialisé qui a donné lieu à 270 visites et 66 téléchargements du dossier de présentation ;*
- une réunion publique s'est déroulée le mardi 14 mai et a réuni 180 personnes.*

Depuis 2020 la métropole a missionné une agence de concertation pour aller vers les habitants et présenter les évolutions du projet global Nantes Nord.

Tous les ans, est organisé par la ville et la métropole, un événement appelé « le printemps du projet » permettant autour de festivités d'informer les habitants sur l'avancement du projet.

➤ Question n°2

Le décret du 30 décembre 2014 énumère les quartiers prioritaires éligibles à la politique de la ville : il s'agit pour Nantes Nord du Bout des landes-Bout des pavés, la Boissière, la Petite Sensitive. Qu'en est-il du Chêne des Anglais?

Réponse à la question n°2

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a défini la géographie prioritaire par l'application d'un critère unique : la faiblesse des revenus des habitants. A ce titre, Nantes Nord comprend désormais les secteurs de Bout-des-landes/ Bout-des-pavés / Chêne des Anglais / Petite Sensive et Boissière identifiés dans l'arrêté du 29 avril 2015, les quartiers prioritaires de la politique de la ville comme présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain.

Vous pouvez visualiser la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000030007934/>

➤ Question n°3

Quel est le pourcentage de places publiques de stationnement avant mise en œuvre du projet et combien en reste-t-il une fois le projet finalisé?

Réponse à la question n°3

Sur le secteur Chêne des Anglais au Bout des pavés, actuellement l'ensemble des places de stationnement sont sur l'espace public, aucune sur le domaine privé. Dans le cadre du projet Nantes Nord, une réorganisation foncière va être engagée et plusieurs bâtiments vont pouvoir bénéficier d'un programme de résidentialisation permettant de privatiser certaines places de stationnement.

Après le projet de réaménagement des espaces publics et des espaces de résidentialisation privés, il y aura un ratio de 0.7 places de stationnement par logement cumulé sur l'espace public et les espaces privés.

➤ Question n°4

A l'issue des opérations d'aménagement, quelle est la part des nouvelles constructions destinées à favoriser une mixité sociale ?

Réponse à la question n°4

Les 1 100 nouveaux logements prévus dans le périmètre de la ZAC seront répartis avec les produits suivants :

- 60% de logements en accession abordable ;*
- 40% de logement en accession libre ;*
- 12 logements sociaux destinés à des personnes vieillissantes.*

- *Ces nouvelles constructions doivent permettre d'amener de la mixité sociale dans le quartier. C'est l'un des enjeux du projet urbain Nantes Nord.*

➤ Question n°5

Le déclassement des voies publiques entraîne un transfert de propriété vers la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement. S'agit-il d'une vente ou d'un transfert sans contrepartie financière ?

Réponse à la question n°5

La valeur vénale des emprises est estimée à 20 €/m². C'est une vente des biens privés métropolitains à SPLA, en apport en nature, au fur et à mesure de l'avancement de l'opération. L'acquisition du foncier par LOMA fait partie des missions de l'aménageur prévu dans le contrat de concession sur lequel le conseil métropolitain a délibéré le 28 juin 2019.

➤ Question n°6

Le déclassement des emprises publiques doit être justifié par des motifs d'intérêt général. Une partie des nouvelles constructions va être proposée en secteur à accès libre. En quoi le recours à des opérateurs privés pour construire des résidences accessibles en secteur libre concourt-il à l'intérêt général ?

Réponse à la question n°6

Chaque nouvelle opération fera l'objet d'un concours dont l'objet sera de retenir l'opérateur qui propose le programme le plus en adéquation avec des politiques publiques de la métropole. Les services métropolitains et les élus sont présents et partie prenante de cette sélection.

Avis du commissaire enquêteur sur les réponses aux observations du publics et aux questions du commissaire-enquêteur

Le pétitionnaire répond de façon claire aux observations du public. On retient que le seul document opposable est aujourd'hui le PLUM. L'objectif de mixité sociale est clairement affiché. Les réponses sont accessibles au non technicien.

La réponse à la question n°1 met en avant la participation du public par rapport à l'avancement du projet et signale les rendez vous périodiques, s'agissant d'un programme de rénovation pluriannuel. En ce qui concerne la réponse à la question n°2, le décret initial du 30 décembre 2014 ne mentionnait pas le quartier du Chêne des Anglais. Il a été ajouté à la liste des quartiers prioritaires présentant des dysfonctionnements les plus importants- et donc à traiter en priorité –

lors de l'élaboration d'un nouveau texte en septembre 2015. La réponse à la question n°6 ne répond pas précisément à la problématique posée. Elle met surtout en avant la volonté de mettre en adéquation la politique publique de la métropole et les opérateurs retenus pour la mise en place des programmes de rénovation. On peut cependant considérer que l'établissement d'un programme de logements neufs privés participe de l'objectif de mixité sociale non plus à l'échelle d'un immeuble (mixité au sein de la résidence) mais à l'échelle du quartier, ce qui correspond à un objectif d'intérêt général.

Les autres réponses n'apportent pas d'observation particulière.

VI - Conclusions

Conformément aux visas énoncés dans l'Arrêté métropolitain N°2022/151 de Madame la présidente de Nantes Métropole portant « ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement anticipé des emprises publiques métropolitaine dans le périmètre de la ZAC Nantes Nord » mes conclusions sont les suivantes :

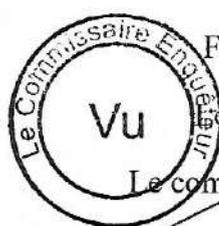
Après avoir pris connaissance du dossier soumis à l'enquête,

Après avoir examiné et donné mon avis sur le projet retenu et sa justification, le respect de la réglementation et la qualité du dossier présenté à l'enquête, l'information du public et le déroulement de l'enquête publique,

Après avoir rédigé la synthèse des observations du public et des questions du commissaire-enquêteur qui a été remise au porteur de projet et donné mon avis sur les réponses adressées par ce dernier,

Conformément à l'article 6 de l'arrêté relatif à l'enquête publique, je donne mon avis sur l'enquête publique comme suit :

J'exprime un AVIS FAVORABLE à la demande de déclassement anticipé des emprises publiques métropolitaines dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté Nantes Nord, adresse cadastrale : rue des Cèdres, Eugene Thomas, des Genêts, jonction rue des Genets et des Hêtres, route de la Chapelle sur Erdre, avenue du Bout des landes, les Roches sur la commune de Nantes.



Fait à Nantes

le 5 mai 2022

Le commissaire-enquêteur

Philippe ALLABATRE

Enquête publique relative au projet de déclassement anticipé des emprises publiques métropolitaines- Secteur Bout des Pavés et chêne des Anglais à Nantes.

ANNEXES

Annexe 1

Enquête publique relative au projet de déclassement anticipé des emprises publiques métropolitaines- Secteur Bout des Pavés et Chêne des Anglais à Nantes.

PUBLICITE JOURNAUX.

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc) : déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Presse Océan, ou pour tout autre journal, sur notre site www.medialex.fr

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€/min)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr
Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2021, soit 0,183 € HT le caractère.
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Avis administratifs

NANTES MÉTROPOLE
Commune de NANTES

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2022-151 en date du 25 février 2022, Mme la Présidente de Nantes Métropole a prescrit l'ouverture de l'enquête publique, sur le territoire de la commune de Nantes, préalable au déclassement des emprises publiques métropolitaines dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté Nantes Nord, adresse cadastrale : rues des Cédres, Eugène-Thomas, des Genêts, jonction rues des Genêts et des Hêtres, route de La Chapelle-sur-Erdre, avenue du Bour-ces-Landes, les Roches.

Les pièces du dossier seront déposées à la mairie annexe de Nantes Nord, 41, route de La Chapelle-sur-Erdre, 44300 Nantes, siège de l'enquête, ainsi qu'au pôle de proximité Erdre et Cens, 48, boulevard Einstein, 44300 Nantes, pendant 15 jours consécutifs, du 22 mars 2022 au 5 avril 2022 inclus.

Le public pourra les consulter pendant cette période, au sein de la mairie annexe de Nantes Nord, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 15 à 17 h 30, et au pôle de proximité Erdre et Cens, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Les personnes souhaitant formuler des observations pourront les consigner sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : M. le Commissaire enquêteur, mairie annexe de Nantes, 41, route de La Chapelle-sur-Erdre, 44300 Nantes.

Les observations du public pourront également être déposées par courrier à l'adresse suivante : poleerdreetcens-enqueteublique@nantesmetropole.fr

M. Philippe Allacatre, désigné commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie annexe de Nantes Nord :

- le 22 mars 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le 1er avril 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,
- et le 5 avril 2022 de 14 h 00 à 17 h 30.

Après avoir entendu toutes les personnes intéressées et examiné les observations consignées sur le registre d'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport faisant état de ses conclusions.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à Nantes Métropole, pôle Erdre et Cens, 48, boulevard Einstein, 44300 Nantes.

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez contacter Mme Florence Loiseau (service développement urbain et environnement du pôle Erdre et Cens) au 02 51 83 95 43.

Commune de DERVAL

AVIS AU PUBLIC MODIFICATIF

Enquête publique relative
à la révision
du Plan local d'urbanisme

Par arrêté n° 2022_018 du 24 février 2022, le maire de Derval a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU).

À cet effet, M. Jean-François Métaier, ingénieur urbaniste retraité, a été désigné par le président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie du 14 mars 2022 au 15 avril 2022, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que le samedi 9 avril de 9 h 00 à 12 h 00.

Les pièces du dossier seront déposées à la mairie de Derval, aux jours et heures habituels d'ouverture de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00.

Il comprend l'ensemble des pièces du PLU, les délibérations associées, le bilan de la concertation ainsi que les avis des personnes physiques associées, l'avis de l'autorité environnementale et l'avis de la CDPENAF. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de Derval : www.derval.fr

M. le commissaire enquêteur recevra en Mairie :

- le lundi 14 mars de 9 h 00 à 12 h 00,
- le mercredi 23 mars, de 9 h 00 à 12 h 00,
- le mercredi 30 mars, de 14 h 00 à 17 h 00,
- le samedi 9 avril, de 9 h 00 à 12 h 00,
- le vendredi 15 avril, de 14 h 00 à 18 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification du Plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie.

Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur :

- soit par courrier adressé à : mairie de Derval, à l'intention de M. le Commissaire enquêteur, 15, rue de Rennes, BP 11, 44500 Derval,
- soit par mail à l'adresse : enqueterrevisionPLU@derval.fr

Le commissaire enquêteur sera tenu de remettre ses conclusions complétées au maire et au président du TA dans un délai d'un mois.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réception des conclusions du commissaire enquêteur, le président du TA pourra également intervenir de sa propre initiative auprès de son auteur pour qu'il le complète, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Derval et sur le site internet de la commune de Derval pendant un an à compter de la date de clôture d'enquête.

Le Maire.

ENFIN UN SITE UNIQUE
POUR VOS NOUVEAUX
MARCHÉS PUBLICS...

CENTRALEDES MARCHÉS PUBLICS

OFFRE SPÉCIALE

Presse
Ocean

Présidentielle

2022

-57%
pendant 4 mois



Chaque jour, votre journal livré
chez vous avant 7 h 30.
**INCLUS, l'accès numérique à partager
avec 4 de vos proches.**

Envoyez le bon
sans affranchir à :
Service Clients
Libre réponse 94114
35099 Rennes Cedex 9

02 40 44 24 24
(prix d'un appel local)
CODE : S221PELE/AP3C
du lundi au vendredi de 8h à 18h
et le samedi de 8h à 12h30

Gagnez du temps :
abo.presseocean.fr/election

Oui, je souhaite m'abonner au Pack famille Presse Océan

AP3C

Pendant 4 mois 7j/7, 57% de réduction :
le journal papier livré à domicile pour 60 € au lieu de 141,60 €*.
**INCLUS, l'accès aux contenus numériques à partager
avec 4 proches de mon choix.**

C221PELE

Je complète mes coordonnées

Mme M. Nom _____
Prénom _____
Adresse _____
CP _____ Ville _____
Tél. _____
Email _____
Je laisse mon email pour bénéficier des contenus numériques.

Je règle 60 € par :

chèque bancaire ou postal
à l'ordre de Presse Océan

Date et signature obligatoires :

Vous préférez régler par carte bancaire ?
Rendez-vous sur abo.presseocean.fr/election

Notre publication adhère à



dont elle suit
les recommandations

Les remarques concernant
une publicité parue dans
notre publication sont à adresser au :

ARPP
autorité de
régulation professionnelle
de la publicité
23 rue Auguste Bécouze
75115 Paris
www.arpp-oua.org

Les remarques concernant
les petites annonces classées sont
à adresser directement au journal

* Voir conditions sur abo.presseocean.fr/election.

Vos données personnelles font l'objet de traitements informatiques de la part de la société Presse Océan et sont utilisées notamment pour gérer votre abonnement, vous informer sur nos produits et services analogues ainsi qu'à des fins de relations commerciales. Elles seront conservées 3 ans après la fin de votre contrat sauf dispositions légales contraires. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de portabilité, en vous adressant directement par email à pdp@sipa.ouest-france.fr ou par courrier à « DPO SIPA Ouest-France », 10, rue du Broil - 35051 Rennes Cedex 9 ou en introduisant une réclamation auprès de la CNIL, Société d'Édition de la Résistance et de la Presse de l'Ouest (SERPO) - SA au capital de 1 991 190 € - 15, rue Deshoulières - 44000 Nantes - RCS Nantes 857 802 862. IDU FR233701_03APHY.

Avis administratifs

NANTES MÉTROPOLE
Commune de NANTESAVIS D'OUVERTURE
D'UNE ENQUÊTE
PUBLIQUE

Par arrêté n° 2022-151 en date du 25 février 2022, Mme la Présidente de Nantes Métropole a prescrit l'ouverture de l'enquête publique, sur le territoire de la commune de Nantes, préalable au déclassement des emprises publiques métropolitaines dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté Nantes Nord, adresse cadastrale : rucs des Cédres, Eugène-Thomas, des Genêts, jonction rucs des Genêts et des Héters, route de La Chapelle-sur-Erdre, avenue du Bout-des-Landes, les Roches.

Les pièces du dossier seront déposées à la mairie annexe de Nantes Nord, 44300 Nantes, siège de l'enquête, ainsi qu'au pôle de proximité Erdre et Cens, 48, boulevard Einstein, 44300 Nantes, pendant 15 jours consécutifs, du 22 mars 2022 au 5 avril 2022 inclus.

Le public pourra les consulter pendant cette période, au sein de la mairie annexe de Nantes Nord, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 15 à 17 h 30, et au pôle de proximité Erdre et Cens, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Les personnes souhaitant formuler des observations pourront les consigner sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : M. le Commissaire enquêteur, mairie annexe de Nantes, 41, route de La Chapelle-sur-Erdre, 44300 Nantes.

Les observations du public pourront également être déposées par courriel à l'adresse suivante :

poledred@nantes-metropole.fr

M. Philippe Allabastro, désigné commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie annexe de Nantes Nord :

- le 22 mars 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,

- le 1er avril 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,

- et le 5 avril 2022 de 14 h 00 à 17 h 30.

Après avoir entendu toutes les personnes intéressées et examiné les observations consignées sur le registre d'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport faisant état de ses conclusions. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à Nantes Métropole, pôle Erdre et Cens, 48, boulevard Einstein, 44300 Nantes.

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez contacter Mme Florence Loiseau (service développement urbain et environnement du pôle Erdre et Cens) au 02 51 83 65 43.

Commune de DERVAL

AVIS AU PUBLIC
MODIFICATIF

Enquête publique relative
à la révision
du Plan local d'urbanisme

Vie des sociétés

ACA AGENCEMENT

Société à responsabilité limitée
Au capital de 100 000 euros
Siège social : 3, rue de l'Industrie
21 Les Donces
44330 VALLET
RCS Nantes 831 580 535

TRANSFORMATION
EN SAS

L'assemblée générale extraordinaire des associés du 18 février 2022 a déclaré la transformation de la société en société par actions simplifiée à compter du 28 février 2022. Cette transformation entraîne la publication des mentions suivantes :

Forme :
Ancienne mention : société à responsabilité limitée.
Nouvelle mention : société par actions simplifiée.

Administration :
Ancienne mention : gérants : M. Jacky Audrain, demeurant à Haute-Goulaine (44115), 27, rue de la Gache, M. Mickaël Audrain, demeurant à Basse-Goulaine (44115), 301, route des Landes-de-la-Pièrre, M. Antoine Coquerant, demeurant à Saint-Sébastien-sur-Loire (44230), 16, rue de la Caillerie.

Nouvelle mention :
Président : SARL Audrain, société à responsabilité limitée au capital de 800 000 euros, dont le siège social est situé à Vallot (44330), 3, rue de l'Industrie, 21 Les Donces, RCS Nantes 403 471 782 représentée par son gérant, M. Jacky Audrain.

Nouvelle mention :
Directeur général : SARL M3BC, société à responsabilité limitée au capital de 774 120 euros, dont le siège social est situé à Basse-Goulaine (44115), 301, route des Landes-de-la-Pièrre, RCS Nantes 901 741 439, représentée par son gérant, M. Mickaël Audrain.

Directeur général : SARL AC Invest, société à responsabilité limitée au capital de 774 120 euros, dont le siège social est situé à Saint-Sébastien-sur-Loire (44230), 16, rue de la Caillerie, RCS Nantes 902 545 631, représentée par son gérant, M. Antoine Coquerant.

Commissaires aux comptes : la collectivité des associés a confirmé les fonctions de commissaire aux comptes titulaire de la société Strigo Audit.

Mentions complémentaires :
Admission aux assemblées et droit de vote : tout associé peut participer aux assemblées, personnellement ou par mandataire, sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.
Agrément : les actions ne peuvent être cédées à un tiers non associé qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires ; les actions du cédant n'étant pas prises en compte pour le calcul de cette majorité.

Pour avis.

TAKESBOX

Société à responsabilité limitée
Au capital de 100 000 euros

Arz56 SAS

Société par actions simplifiée
Au capital de 14 877 087 euros
Siège social :
7, Petite Avenue de Longchamp
44300 NANTES
RCS Nantes 842 716 037

AVIS

Aux termes d'une délibération en date du 26 octobre 2021, l'assemblée générale extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L.225-248 du Code de commerce, a déclaré qu'il n'y avait pas lieu à la publication de la société.

Pour avis
Le Président.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date à Pont-château du 1er mars 2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : société à responsabilité limitée.

Dénomination sociale : Goûts et Couleurs.

Siège social : 35, route de Saint-Nazaire à Besné (44160).

Objet social : création et exploitation d'un fonds artisanal de peinture en bâtiment, peinture intérieure et extérieure, revêtements sols et murs et petite décoration.

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au RCS.

Capital social : 2 000 euros.
Gérance : M. Eric Thiébaud, demeurant 35, route de Saint-Nazaire à Besné (44160).

Immatriculation de la société au RCS de Saint-Nazaire.

Pour avis

La Gérance.

EARL DE L'OUÏCHE

Exploitation agricole

à responsabilité limitée

en liquidation

Capital social : 106 714,31 euros

Siège social : La Mouraudière

44560 CORSEPT (Loire-Atlantique)

Siège de liquidation : 2, La Mouraudière

44560 CORSEPT (Loire-Atlantique)

RCS de Saint-Nazaire n° 340 222 892

AVIS DE CLÔTURE
DE LIQUIDATION

En date du 1er février 2022, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, a donné quitus et décharge de son mandat au liquidateur, M. Hubert Pitard puis a prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du 1er octobre 2021.

Les comptes de liquidation ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Saint-Nazaire.

Pour avis

Le Liquidateur.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 24 février 2022 il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 23 février 2022 à Nantes, il a été constitué une Sasu. Dénomination : Akin. Siège : 1, rue du Général-Bual, 44000 Nantes. Objet : l'exploitation d'une épicerie, le commerce d'alimentation générale, achat et vente de produits divers alimentaires et non alimentaires, vente de fruits et légumes et toutes autres activités, accessoires et annexes, vente au détail de tous produits d'épicerie, frais ou secs et de bazar, vente de boissons alcoolisées. Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation. Capital : 1 000 euros. Président : M. Yekcan Akin demeurant chez M. et Mme Madani et Refika Akin, 32, rue Alfred-Nobel, 44300 Nantes. Immatriculation : RCS Nantes. Admission aux assemblées et droit de vote : tout associé peut participer aux assemblées, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix. Agrément : les constatations d'actions à des tiers sont soumises à l'agrément du président.

Pour avis
Le Président.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date à Saint-Herblain du 25 février 2022, il a été constituée une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : JandriCA.
Siège : 11, Impasse de Bel Air, 44240 La Chapelle-sur-Erdre.
Objet : l'entretien d'espaces verts ; la conception et la réalisation d'espaces verts ; l'élagage ; la vente de bois de chauffage ; la location de matériel de motoculture.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.
Capital : 1 000 euros.
Gérant : M. Charlie Amoult, demeurant 11, Impasse de Bel Air, 44240 La Chapelle-sur-Erdre.
Immatriculation au RCS de Nantes.



FIDUCIAL
SOFIRIAL

7, avenue Jacques-Carlier
44800 SAINT-HERBLAIN

NELLY

Société en nom collectif
Au capital de 20 000 euros
Siège social
et de liquidation : 9, Grande Rue
44770 PRIÉFAILLES
810 400 739 RCS Saint-Nazaire
Société en liquidation

CLÔTURE
DE LIQUIDATION

L'assemblée générale réunie le 31 décembre 2021 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Mme Noëlle Lebbé, demeurant 9, Grande Rue, 44770 Préfaillès, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Saint-Nazaire, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.



FICAMEX

DARSAT

Société civile immobilière
Au capital de 100 euros
Siège social : 3, chemin du Fau
44110 SAINT-AUBIN-DES-CHÂTEAUX
884 927 898 RCS Nantes

MODIFICATION
DE LA GÉRANCE

Adecia
experts-comptables

immobilier

ouestfrance-immo.com

Vous êtes un particulier

Vous avez la possibilité de publier gratuitement vos annonces **Immobilier** sur notre site internet : **ouestfrance-immo.com** rubrique : déposez votre annonce

Nantes



Pays de Retz



Vente appartement

3 pièces

Nantes divers quartiers **120 700 €**
Nantes Métropole Habitat vend à Nantes Nord, Le Concarnec - 73 m² 67 m². Classe énergie : D. Prix de vente : 120 700 euros. Frais de notaire : 2 350 euros - référence logement : 052402005L.
Le dépôt des offres d'achat avec dossier complet (liste des documents à fournir et conditions de dérogation sur notre site www.nmh.fr) sont à transmettre par mail à : achat-him@nmh.fr à partir du 28/03/2022 - 1 seul envoi par ménage. Visite du logement proposée aux premiers dossiers retenus. Vente prioritairement réservée aux locataires du parc social dans le département et aux gardiens dimmeuble sous conditions de ressources jusqu'au 28/04/2022. Résidence Principale uniquement. Plus de renseignements : accession@nmh.fr ou tél. 06 38 19 42 94

Vente appartement

3 pièces

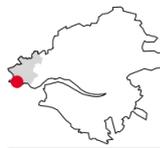
44 Paimboeuf **95 000 €**
Appartement type 3 de 73 m² au 2ème étage sans ascenseur. Offrant une belle pièce de vie sur balcon, une cuisine indépendante, deux chambres, une salle de bains, un wc. Cave et garage et parking. DPE : C. Prix 95 000 euros. Frais de notaire réduits. Ordre de priorité défini par la loi. Réception des offres jusqu'au 23 avril 2022. Pour obtenir des renseignements supplémentaires, des renseignements sur les modalités de visites, et les modalités de remise des offres, vous pouvez nous contacter par mail ventes@groupecisin.fr

Vente maison

Nantes rond-point de Rennes **486 450 €**

Nantes La Penverrie. Maison nataise de bonne construction des années 70 située au calme dans un environnement résidentiel. Elle offre une belle entrée, 3 chambres, une cuisine, une salle de bains, un wc séparé ainsi qu'un garage. Les combles peuvent apporter une pièce supplémentaire. Un jardin de ville clos de murs au calme apporte beaucoup de tranquillité. Les plus : luminosité, environnement de choix, proximité des écoles (Liquidy, La Penverrie). Prévoir travaux. Une opportunité rare sur ce quartier. 486 450 euros dont 3.5% de commission acquéreur. 470 000 euros hors honoraires. Jean-Paul Dugast AC IDIMMO. RCS Nantes 388.948.481. Tél. 06 07 30 36 45

La Baule et la presqu'île



Demande d'achat

44 La Baule-Escoubac
Recherche terrain de loisirs ou constructible, petite maison ou appartement à rénover sur La Baule et ses environs (périmètre de 35 km). Auto.loisir.49.06.10.55.59.98

Saint-Nazaire et sa région



Vente appartement

T1

44 St-Nazaire **127 200 €**

Saint Nazaire quartier Sautron Villés Martin proche commerces, front de mer+plage résidence avec ascenseur, dernier étage T1 Bis 33m². Bon état : Entrée pièce principale s/ balcon, cuisine pouvant être ouverte s/séjour, sct, WC indép. Cave s/sol+ parking extérieur privatif. Ds copro de 25 lots Prév charges moy copro 806€/an Hono. 6.00% DPE: E GROUPE CISN 02 40 22 98 76

Vous voulez vendre un bien? Déposez votre annonce sur ouestfrance-immo.com

Performance énergétique des bâtiments

Depuis le 1er janvier 2011, dans toutes les annonces relatives à la mise en vente ou en location d'un bien immobilier doit figurer la performance énergétique du logement sous peine d'annulation éventuelle de la vente ou de réduction du prix de la transaction.
L'annonceur doit donc demander de faire réaliser un DPE (diagnostic de performance énergétique) par un professionnel.
Nous recommandons nos annonceurs professionnels et particuliers de se conformer à cette nouvelle disposition.

Le **logement économe** est exprimé en kWh/m² an. L'échelle est cotée de A, pour les logements les plus sobres, à G, pour les plus énergivores.

Les bâtiments concernés par le DPE sont les maisons et les appartements, mais aussi tous les locaux commerciaux (bureaux, commerces, établissements scolaires, etc.).
Quelques exceptions existent néanmoins : certaines constructions provisoires, les bâtiments indépendants de moins de 50 m², les monuments historiques, certains bâtiments industriels, artisanaux ou agricoles, etc.
(source ADEME)

Consommation énergétique en kWh/m² an en énergie primaire

Avis administratifs

Commune de LA TURBALLE
Approbation de la révision générale du Plan local d'urbanisme

AVIS

Par délibération en date du 22 février 2022, le conseil municipal a approuvé le plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune de La Turballe. Le dossier complet du Plan local d'urbanisme approuvé est à la disposition du public en mairie de La Turballe aux jours et heures d'ouverture.

NANTES MÉTROPOLE
Commune de NANTES

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2022-151 en date du 25 février 2022, Mme la Présidente de Nantes Métropole a prescrit l'ouverture de l'enquête publique, sur le territoire de la commune de Nantes, préalable au déclassement des emprises publiques métropolitaines dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté Nantes Nord, adresse cadastrale : rues des Cédres, Eugène Thomas, des Genêts, jonction rues des Genêts et des Hêtres, route de la Chapelle-sur-Erdre, avenue du Bout des Landes, les Roches.

Les pièces du dossier seront déposées à la mairie annexe de Nantes Nord, 41, route de la Chapelle-sur-Erdre, 44300 Nantes, siège de l'enquête, ainsi qu'au pôle de proximité Erdre et Cens, 48, boulevard Einstein, 44300 Nantes, pendant 15 jours consécutifs, du 22 mars 2022 au 5 avril 2022 inclus.

Le public pourra les consulter pendant cette période, au sein de la mairie annexe de Nantes Nord, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13h 15 à 17 h 30, et au pôle de proximité Erdre et Cens, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Les personnes souhaitant formuler des observations pourront les consigner sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : M. le Commissaire enquêteur, mairie annexe de Nantes, 41, route de la Chapelle-sur-Erdre, 44300 Nantes.

Les observations du public pourront également être déposées par courriel à l'adresse suivante : poleerdreetcens-enquetepublique@nantesmetropole.fr

M. Philippe Allabatre, désigné commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie annexe de Nantes Nord :
- le 22 mars 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le 1er avril 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,
- et le 5 avril 2022 de 14 h 00 à 17 h 30.
Après avoir entendu toutes les personnes intéressées et examiné les observations consignées sur le registre d'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport faisant état de ses conclusions.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à Nantes Métropole, pôle Erdre et Cens, 48, boulevard Einstein, 44300 Nantes.

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez contacter Mme Florence Loiseau, (service développement urbain et environnement du pôle Erdre et Cens) au 02 51 83 65 43.

Vie des sociétés

M&T FACTORY
SARL au capital de 1 000 euros
Siège social : 7, impasse Blandine
44800 SAINT-HERBLAIN
892 220 799 RCS Nantes

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Le 28 février 2022, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société, nommée liquidateur M. Mattéo Ravon, 5, rue Santeuil, 44000 Nantes, et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance au siège social de la société. Modification au RCS de Nantes.

CHANTECLAIR
SNC au capital de 1 000 euros
32, boulevard Vincent-Gâche
44200 NANTES
société en cours de constitution

COMPLÈMENT AVIS DE CONSTITUTION

En complément de l'annonce légale parue le 15 mars 2022, les associés indé-

Adjudications immobilières

JURIPARTNER
Société d'avocats
Selarl interbarreaux LRB AVOCATS CONSEILS JURIPARTNER Me Louis NAUX
Avocat au barreau de Saint-Nazaire - 66, avenue du Général-de-Gaulle
44600 SAINT-NAZAIRE
Renseignements exclusivement de 14 h 00 à 16 h 00 au 02 51 84 32 20

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
Au tribunal judiciaire de Saint-Nazaire, chambre des saisies immobilières, juge de l'exécution, palais de justice de Saint-Nazaire, 77, rue Albert-de-Mun.
Le vendredi 29 avril 2022 à 10 h 00
Commune de **TRIGNAC** (Loire-Atlantique 44570)
20, route de Lons.
MAISON à USAGE D'HABITATION DE PLAIN-PIED, NON-MITOYENNE
Comprenant : cuisine ouverte sur la pièce de vie, bureau, salle de bains, deux chambres, buanderie.
Maison d'invités, comprenant :
- au rez-de-chaussée : pièce de vie, WC, salle d'eau,
N° à l'étage : dortoir.
L'ensemble des immeubles bâtis et non bâtis constituant la parcelle cadastrée section ZA n° 80 d'une contenance totale de 28 a 38 a.
Ainsi, au surplus, que lesdits biens s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances et dépendances, sans exception ni réserve.
Le bien vendu est occupé par la débitrice saisie.

Mise à prix (frais outre) : 65 000 euros
Visite le 14 avril 2022 de 14 h 00 à 16 h 00.
Les enchères ne seront reçues que par ministère d'avocat inscrit au barreau de Saint-Nazaire.
Pour tous renseignements, s'adresser au greffe du juge de l'exécution du tribunal judiciaire de Saint-Nazaire ou le cahier des conditions de vente n° 21/00028 a été déposé, ou à l'avocat susnommé.

Pour avis : **Louis NAUX** Avocat.

Commune de Rezé

Réfection des couvertures de bâtiments communaux, PPI 2022

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Mairie de Rezé, Mme Agnès Bourgeois, la maire, place Jean-Baptiste-Daviais, BP 159, 44403 Rezé. Tél. 02 40 84 43 88. Mèl : marchespublics@mairie-reze.fr Web : http://www.reze.fr Siret : 214 401 432 00015.

Groupeur de commandes : non.
L'avis implique un marché public.
Objet : réfection des couvertures de bâtiments communaux, PPI 2022.
Référence acheteur : 2022TX0008.
Type de marché : travail.
Procédure : procédure adaptée ouverte.

Technique d'achat : sans objet.
Lieu d'exécution : sur 9 sites de la ville de Rezé, 44400 Rezé.
Durée : 5 mois.

Description : chaque lot fera l'objet d'une attribution séparée.
Contrat consistant à des réfections complètes de couvertures types étanchéités ou traditionnelles et de réparations ponctuelles sur des chéneaux zinc, sur des couvertures de plusieurs sites de la ville de Rezé.
Classification CPV :
Principale : 45261420, travaux d'étanchéification.
Complémentaires : 45261210, travaux de couverture.

Forme du marché :
Prestation divisée en lots : oui.
Les variantes sont exigées : non.
Lot 2 : étanchéité. CPV : 45261420.
Étanchéité sur 3 sites de la ville.
Lieu d'exécution : ville de Rezé.
Lot 03 : couverture. CPV : 45261210.
Couverture sur 6 sites de la ville.
Lieu d'exécution : ville de Rezé.

Conditions de participation :
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle :
Liste et description succincte des conditions :

- formulaire DC1, lettre de candidature, habilitation du mandataire par ses cotraitants (disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat),
- formulaire DC2, déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat).

Capacité économique et financière :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Marché réservé : non.
Réduction du nombre de candidats : non.

La consultation comporte des tranches : non.
Possibilité d'attribution sans négociation : non.

Visite obligatoire : non.
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil acheteur : oui.
Présentation des offres par catalogue électronique : autorisée.

Remise des offres : 15 avril 2022 à 12 h 00 au plus tard.
Renseignements complémentaires : les sous-critères retenus pour le jugement des offres sont définis dans le règlement de la consultation.

Envoi à la publication le : 18 mars 2022.
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Cette consultation bénéficie du service Dume.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur https://www.marches-publics.info

silène
L'HABITAT AU CŒUR.
Désignation d'un commissaire aux comptes

Avis d'attribution marchés publics et privés

silène
L'HABITAT AU CŒUR.
Désignation d'un commissaire aux comptes

Silène Habitat, Mme Sandrine Williamson, directrice générale, 17, rue Pierre-Mendès-France, 44600 Saint-Nazaire. Mèl : correspondre@aws-france.com Web : http://www.silene-habitat.com/ Siret 442 128 369 00018.

Objet : désignation d'un commissaire aux comptes. Exercices comptable de 2022 à 2027.

Référence acheteur : 21AO0007.
Nature du marché : services.
Procédure ouverte.

Classification CPV :
Principale : 79212300, services de contrôle légal des comptes.
Instance chargée des procédures de recours : tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette, BP 24111, 44041 Nantes cedex. Tél. 02 40 99 46 00. Fax 02.40.99.46.58. greffe.ta-nantes@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette, BP 24111, 44041 Nantes cedex. Tél. 02 40 99 46 00. Fax 02.40.99.46.58. greffe.ta-nantes@juradm.fr

Attribution du marché :
Valeur totale du marché (hors TVA) : 150 000 euros.
Nombre d'offres reçues : 7.

Date d'attribution : 16 décembre 2021.
Marché n° 22100.
KPMG SA, Résidence Il Parc de l'Orgemont, 49000 Angers.

Montant HT : 150 000 euros.
Le titulaire est une PME : oui.
Sous-traitance : non.

Envoi le 17 mars 2022 à la publication.
Pour retrouver cet avis intégral, aller sur : http://agsysoft.marches-publics.info/

A NOS ANNONCEURS

Nous remercions nos annonceurs de bien vouloir répondre, même par la négative, aux lettres qui leur parviennent de nos lecteurs, surtout si celles-ci comportent un timbre pour la réponse

Le journal peut intégrer, de façon totale ou partielle, sur la zone d'édition, le(s) supplément(s) suivant(s) : Immo La Roche-sur-Yon (85)

Abonnez-vous au Pack famille (journal + contenus numériques) **29€** /mois au lieu de **51€** /ans

Déjà abonné ? Gérez votre abonnement en appelant un conseiller du lundi au vendredi de 8 h à 18 h (en privilégiant le créneau 12h - 15h) et le samedi de 8 h à 12 h 30

Rédaction de Paris : 91, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris. Tél. 01 44 71 80 00.

Publicité extralocale : 366 SAS. Tél. 01 80 48 93 66. www.366.fr

Publicité locale : Additi, tél. 02 99 26 45 45. www.additi.fr

Commission paritaire n° 0625 C 86666 N° ISSN : 0999-2138.

Impression : Ouest-France, 10, rue du Breil, 35051 Rennes cedex 9 et parc d'activité de Tournebride, 44118 La Chevrolière ; Société des publications du Courrier de l'Ouest, 4, bd Albert-Blanchin, 49000 Angers.

Imprimé sur du papier produit en France, Suisse, Belgique, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni, à partir de 64 à 100 % de fibres recyclées. Eutrophisation : 0:010kg/tonne.

Tirage du mercredi 23 mars 2022 : 556 081

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur :

centraledesmarchés.com

Pour faire paraître une annonce légale : **Medialex**, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2021, soit 0,183 € ht le caractère.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiés dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mis en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Avis de marchés publics

Procédure adaptée
Marchés inférieurs à 90 000 € HT

SPL Atlantia

Renouvellement du parc d'imprimantes multifonctions (location et maintenance) avec logiciel de gestion centralisée

PROCÉDURE ADAPTÉE

SPL Atlantia, Palais des Congrès & des Festivals Jacques Chirac-Atlantia, La Baule.

Objet du marché : renouvellement du parc d'imprimantes multifonctions (location et maintenance) avec logiciel de gestion centralisée.

Marché passé selon une procédure adaptée n° 2022PA03, marché public de services, non-allot.

Pouvoir adjudicateur : SPL Atlantia, 119, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, 44500 La Baule.

Date limite de réception des offres : le jeudi 7 avril 2022 à 12 h 00.

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site : http://www.e-marchespublics.com

Marchés publics

Procédure adaptée

Commune Mauges-sur-Loire

Travaux d'aménagement de la Zac "Les Claveries" à la Pommeraye

PROCÉDURE ADAPTÉE

Travaux

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : commune Mauges-sur-Loire. Correspondant : service de la commande publique, 4, rue de la Loire, La Pommeraye, 49620 Mauges-sur-Loire, tél. 02 85 29 03 23.

Courriel : marchespublics@mauges-sur-loire.fr

Adresse internet du profil acheteur (traité DCE et dépôt des offres) : https://mauges-sur-loire.e-marchespublics.com

Description du marché :
Objet du marché : travaux d'aménagement de la Zac "Les Claveries" à la Pommeraye, Mauges-sur-Loire.

Renseignements relatifs aux lots :
Lot 1 : VRD.
Tranche ferme : phase provisoire.

Tranche optionnelle : phase définitive.
Lot 2 : réseau eau potable.
Lot 3 : aménagement paysager et mobilier.

Tranche ferme : phase provisoire.
Tranche optionnelle : phase définitive.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Type de procédure : procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : 11 avril 2022 à 12 h 00.

Autres renseignements :
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : les justifications à produire par le candidat sont énumérées dans le règlement de consultation.

Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice : 2022-010-TVX.

Procédure de recours :
Instance chargée des procédures de recours :
Date d'envoi du présent avis à la publication : 15 mars 2022.

La Cité des Congrès de Nantes

Projet Signalétique, fourniture et installation d'équipements audiovisuels

RECTIFICATIF

Pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice :
L1) **Nom et adresses** : La Cité des Congrès de Nantes, 5, rue de Valmy, BP 24102, 44041 Nantes cedex 01.

Numéro national d'identification : 38105376800028.

Adresse du profil acheteur : http://lacity-nantes.e-marchespublics.com

Intitulé : projet signalétique, fourniture et installation d'équipements audiovisuels.

Description succincte : le marché concerne la rénovation des équipements d'affichage dynamique et de signalétique (diffusion vidéo, supports, réseaux, gestion technique des contenus) de l'ensemble du bâtiment de la cité des congrès de Nantes. Il a pour objet la fourniture et la pose des équipements d'affichage ainsi que leur maintenance.

Date d'envoi du présent avis : 18 mars 2022.

Référence de l'avis original :
Numéro de l'avis au JO série S : 22-25855.

MODIFICATIONS
Motif de la modification : modification des informations originales fournies par le pouvoir adjudicateur.

Texte à rectifier dans l'avis original
Numéro de section : IV.2.2
Endroit où se trouve le texte à rectifier :

Date limite de réception des offres ou des demandes de participation
Au lieu de
Date : 21 mars 2022 à 12 h 00.

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc) : déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Presse Océan, ou pour tout autre journal, sur notre site www.medialex.fr

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€/mn)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr
Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2021, soit 0,183 € ht le caractère.
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Avis administratifs

Commune de LA TURBALLE Approbation de la révision générale du Plan local d'urbanisme

AVIS

Par délibération en date du 22 février 2022, le conseil municipal a approuvé le plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune de La Turballe.

Le dossier complet du Plan local d'urbanisme approuvé est à la disposition du public en mairie de La Turballe aux jours et heures d'ouverture.

NANTES MÉTROPOLE Commune de NANTES

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2022-151 en date du 25 février 2022, Mme la Présidente de Nantes Métropole a prescrit l'ouverture de l'enquête publique, sur le territoire de la commune de Nantes, préalable au déclassement des emprises publiques métropolitaines dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté Nantes Nord, adresse cadastrale : rues des Cédres, Eugène Thomas, des Genêts, jonction rues des Genêts et des Héters, route de la Chapelle-sur-Erdre, avenue du Bout des Landes, les Roches.

Les pièces du dossier seront déposées à la mairie annexe de Nantes Nord, 41, route de la Chapelle-sur-Erdre, 44300 Nantes, siège de l'enquête, ainsi qu'au pôle de proximité Erdre et Cens, 48, boulevard Einstein, 44300 Nantes, pendant 15 jours consécutifs, du 22 mars 2022 au 5 avril 2022 inclus.

Le public pourra les consulter pendant cette période, au sein de la mairie annexe de Nantes Nord, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 15 à 17 h 30, et au pôle de proximité Erdre et Cens, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Les personnes souhaitant formuler des observations pourront les consigner sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : M. le Commissaire enquêteur, mairie annexe de

Nantes, 41, route de la Chapelle-sur-Erdre, 44300 Nantes.
Les observations du public pourront également être déposées par courrier à l'adresse suivante :
poleerdreecens-enqueteepublique@nantesmetropole.fr

M. Philippe Allabatre, désigné commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie annexe de Nantes Nord :
- le 22 mars 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le 1er avril 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,
- et le 5 avril 2022 de 14 h 00 à 17 h 30.

Après avoir entendu toutes les personnes intéressées et examiné les observations consignées sur le registre d'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport faisant état de ses conclusions.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à Nantes Métropole, pôle Erdre et Cens, 48, boulevard Einstein, 44300 Nantes.

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez contacter Mme Florence Loiseau, (service développement urbain et environnement du pôle Erdre et Cens) au 02 51 83 65 43.

Vie des sociétés

SCOTTIX

Société civile
Au capital de 2 000 euros
Siège social transféré
34, rue Camille Sourdilille
44760 LA BERNIERIE-EN-RETZ
RCS 821 982 600

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

En date du 1er mars 2022, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société de 5, rue de l'Église, 92200 Neuilly-sur-Seine au 34, rue Camille-Sourdille, 44760 La Bernierie-en-Retz à compter du même jour. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.
Mme Marie-Louise Scotet est seule gérante de la société.
Mention en sera faite aux RCS de Paris et Saint-Nazaire.

Pour avis :

Adjudications immobilières



Selari interbarreaux LRB AVOCATS CONSEILS JURIPARTNER Me Louis NAUX

Avocat au barreau de Saint-Nazaire - 66, avenue du Général-de-Gaulle
44600 SAINT-NAZAIRE
Renseignements exclusivement de 14 h 00 à 16 h 00 au 02 51 84 32 20

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Au tribunal judiciaire de Saint-Nazaire, chambre des saisies immobilières, juge de l'exécution, palais de justice de Saint-Nazaire, 77, rue Albert-de-Mun.

Le vendredi 29 avril 2022 à 10 h 00

Commune de TRIGNAC (Loire-Atlantique 44570)
20, route de Loncé

MAISON À USAGE D'HABITATION DE PLAIN-PIED NON-MITUYENNE

Comprenant : cuisine ouverte sur la pièce de vie, bureau, salle de bains, deux chambres, buanderie.

Maison d'invités, comprenant :

- au rez-de-chaussée : pièce de vie, WC, salle d'eau,
- à l'étage : dortoir.

L'ensemble des immeubles bâtis et non bâtis constituant la parcelle cadastrée section ZA n° 80 d'une contenance totale de 28 a 38 a.

Ainsi, au surplus, que lesdits biens s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances et dépendances, sans exception ni réserve.

Le bien vendu est occupé par la débitrice saisie.

Mise à prix (frais outre) : 65 000 euros

Visite le 14 avril 2022 de 14 h 00 à 16 h 00.

Les enchères ne seront reçues que par ministère d'avocat inscrit au barreau de Saint-Nazaire.

Pour tous renseignements, s'adresser au greffe du juge de l'exécution du tribunal judiciaire de Saint-Nazaire où le cahier des conditions de vente n° 21/00028 a été déposé, ou à l'avocat susnommé.

Pour avis :
Louis NAUX
Avocat.

Arts, culture, médias

On ne peut pas exiger d'être ignoré par un moteur de recherches

Une affaire opposait un artisan à un moteur de recherches. L'artisan se plaignait qu'en cas de recherche sur son nom, apparaissent des sites donnant des informations à caractère familial. Il avait dressé une liste des sites qu'il ne voulait plus voir apparaître dans les résultats du moteur de recherches.

Il avait d'abord obtenu satisfaction devant le tribunal, mais à tort, a conclu la Cour de cassation, car une interdiction générale ne peut pas être prononcée et il faut vérifier sur chaque site critiqué qu'il existe bien une atteinte illicite à la vie privée.

(Cass. Civ 1, 14.2.2018, P 17-10.499).

Dette

Il y a un risque dans certaines ventes aux enchères

La mésaventure est arrivée à l'acquéreur d'un objet d'art qui s'était révélé a posteriori beaucoup moins ancien que l'on ne pensait. Le propriétaire de cet objet déposé en gage étant par hypothèse désargenté, l'acquéreur préférerait réclamer la restitution de la somme à l'établissement de crédit.

La justice n'a pas été d'accord. Même si la vente de l'objet a profité à cet établissement financier en permettant le remboursement du prêt, a-t-elle dit, c'est à l'emprunteur, seul propriétaire du bien, qu'a été remis l'argent dans un premier temps. C'est lui qui a remboursé le prêt dans un second temps et lui seul peut être tenu de restituer l'argent.

La détenton de l'objet par l'établissement de crédit ne lui a pas transféré la propriété, explique la Cour de cassation. L'acquéreur mécontent qui réclamait l'annulation de son achat se trouvait donc face à un vendeur incapable de restituer le prix.

En revanche, ajoutent les juges, si l'établissement de crédit a une responsabilité dans la vente, du fait de la présentation erronée qu'il aurait faite de l'objet, il peut être condamné à prendre en charge les sommes dues par le vendeur. Ce qui sauverait l'acheteur malheureux. Mais ce n'est pas acquis.

(Cass. Civ 1, 3.5.2018, Z 16-3.656).

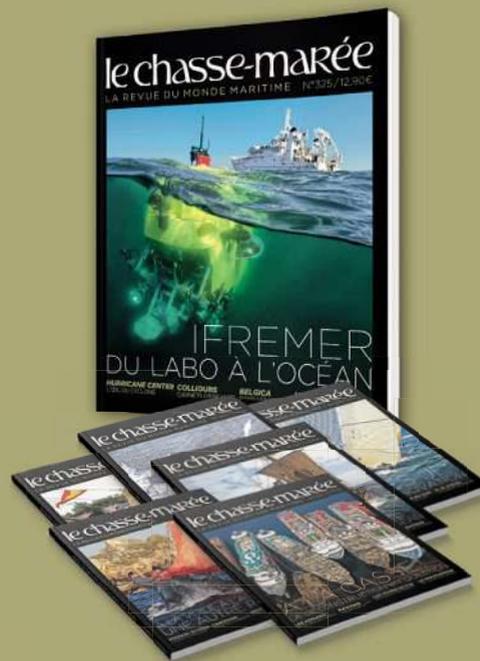
le chasse-marée

LA REVUE DU MONDE MARITIME

ABONNEZ-VOUS OU OFFREZ UN ABONNEMENT

À PARTIR DE

5,80 €
PAR MOIS



132 PAGES
1 AN • 6 NUMÉROS

+ RECEVEZ EN CADEAU

notre tee-shirt



Sérigraphie
de Nicolas Vial,
peintre officiel
de la marine

Taille unique

+ PROFITEZ D'UN ACCÈS ILLIMITÉ À QUARANTE ANS D'ARCHIVES



plus de 2600 articles
parus dans Le Chasse-Marée.

CHASSE-MAREE.COM

Retraite – salariés

Plus de réintégration possible après la retraite

Un salarié qui fait valoir ses droits à la retraite ne peut plus demander à revenir dans l'entreprise, même s'il remplit les conditions d'une réintégration.

Pour percevoir sa pension de retraite, un salarié doit rompre tout lien professionnel avec son employeur, explique la Cour de cassation, et il n'a donc plus de droits à invoquer.

Dès lors qu'il a demandé sa retraite, ou qu'il a été mis à la retraite, et qu'il a liquidé ses droits à la retraite auprès de la caisse compétente, un salarié a rompu tout lien avec son patron. Qu'il ait été victime d'une mise à la retraite que l'on pourrait qualifier de licenciement nul ne change rien, ajoutent les juges. Le licenciement nul donne droit à la réintégration tant que celle-ci est possible, mais elle ne l'est plus après la retraite.

La Cour a écarté les arguments d'un ancien salarié qui contestait cette hiérarchie des principes et qui estimait pouvoir abandonner sa retraite pour revenir dans l'entreprise. Il n'y a pas d'impossibilité pour l'employeur à admettre cette réintégration, soutenait-il, mais l'argument a été rejeté.

(Cass. Soc, 14.11.2018, H 17-14.932).

Annexe 2

Enquête publique relative au projet de déclassement anticipé des emprises publiques métropolitaines- Secteur Bout des Pavés et Chêne des Anglais à Nantes.

AFFICHAGES ARRETE E.P.



Point 15554



Point 15225



Point 15570



Point 15295



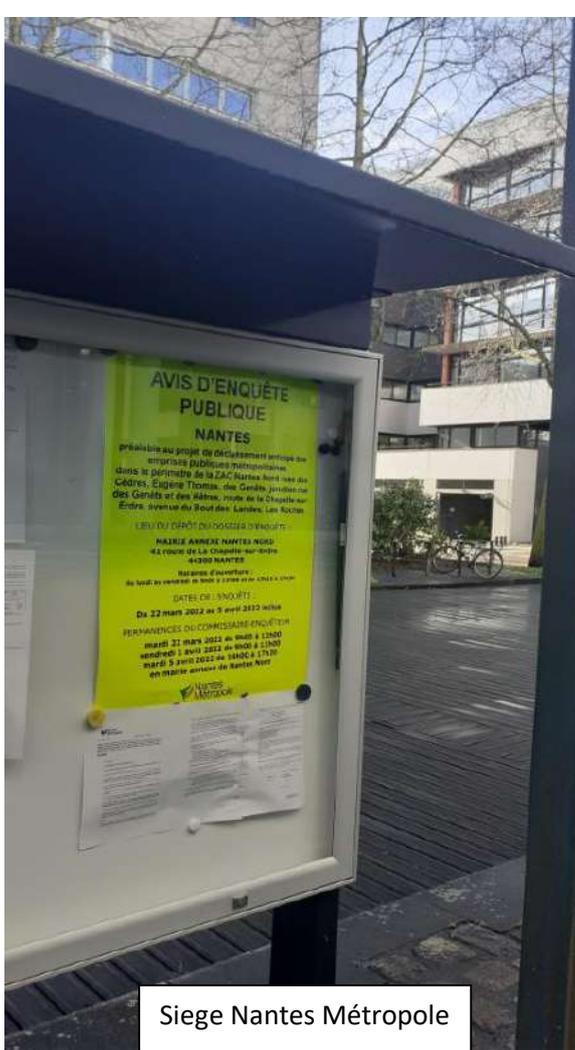
Point 154150



Point 15272



Point 15235



Siege Nantes Métropole



Arrêt bus
Mairie annexe



Mairie annexe Nantes Nord



Mairie Centrale Nantes

Nantes ZAC Nantes Nord

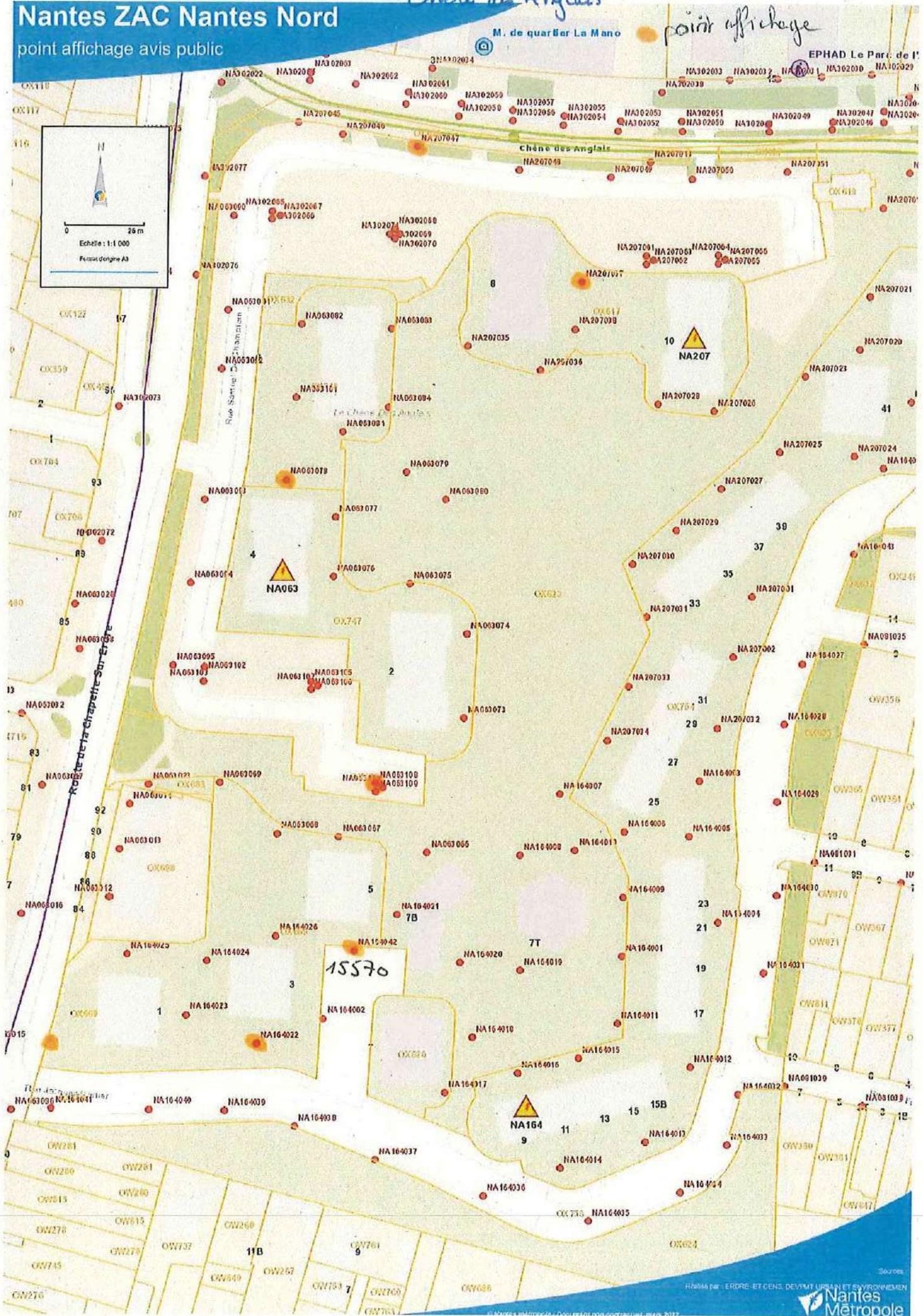
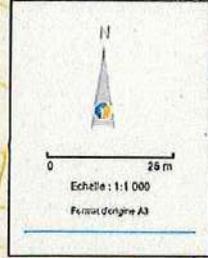
point affichage avis public

Chêne des Anglais

point affichage

M. de quartier La Mano

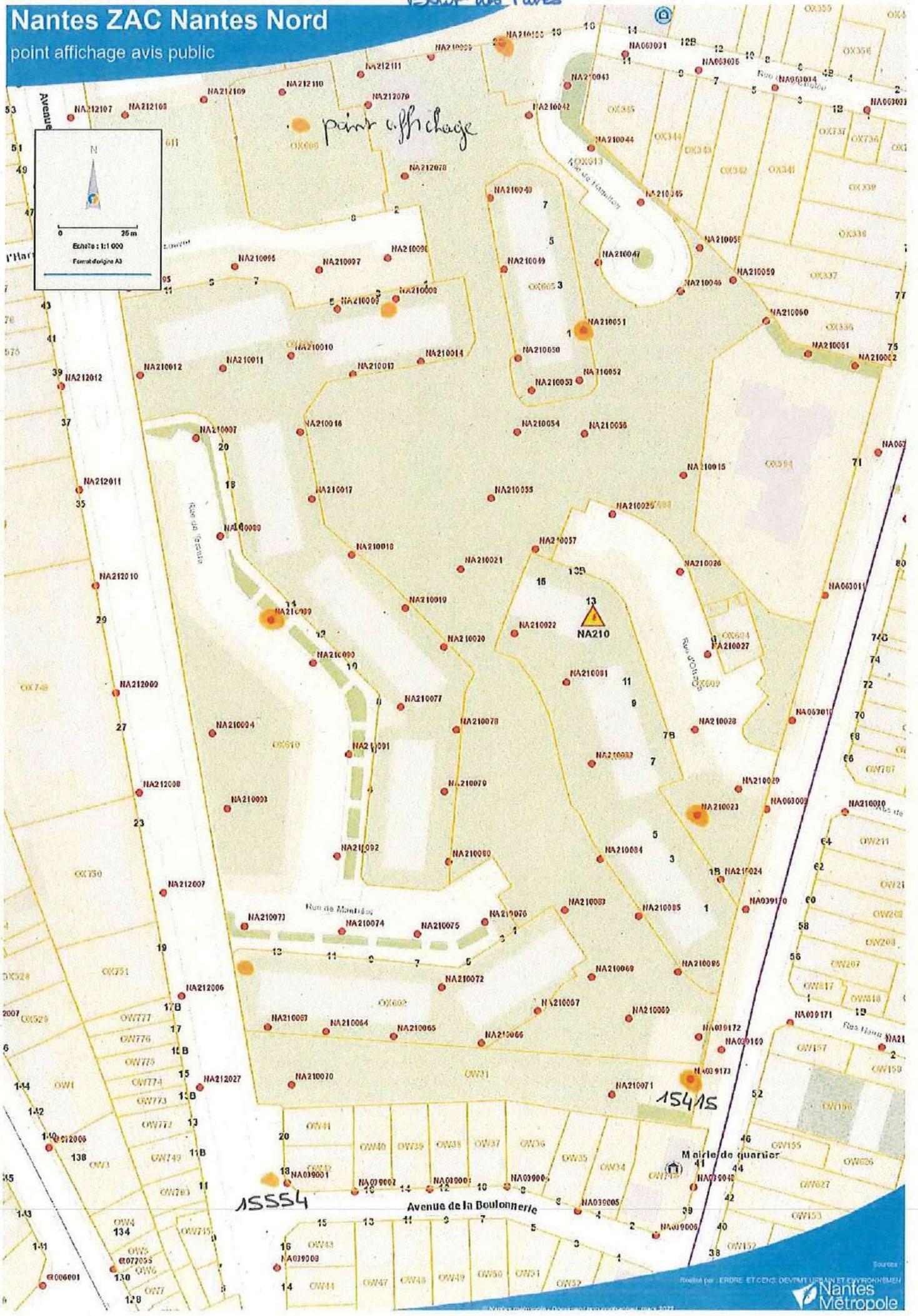
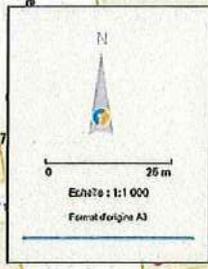
EPHAD Le Parc de l'



Nantes ZAC Nantes Nord

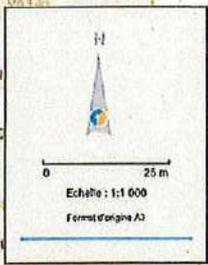
point affichage avis public

point affichage

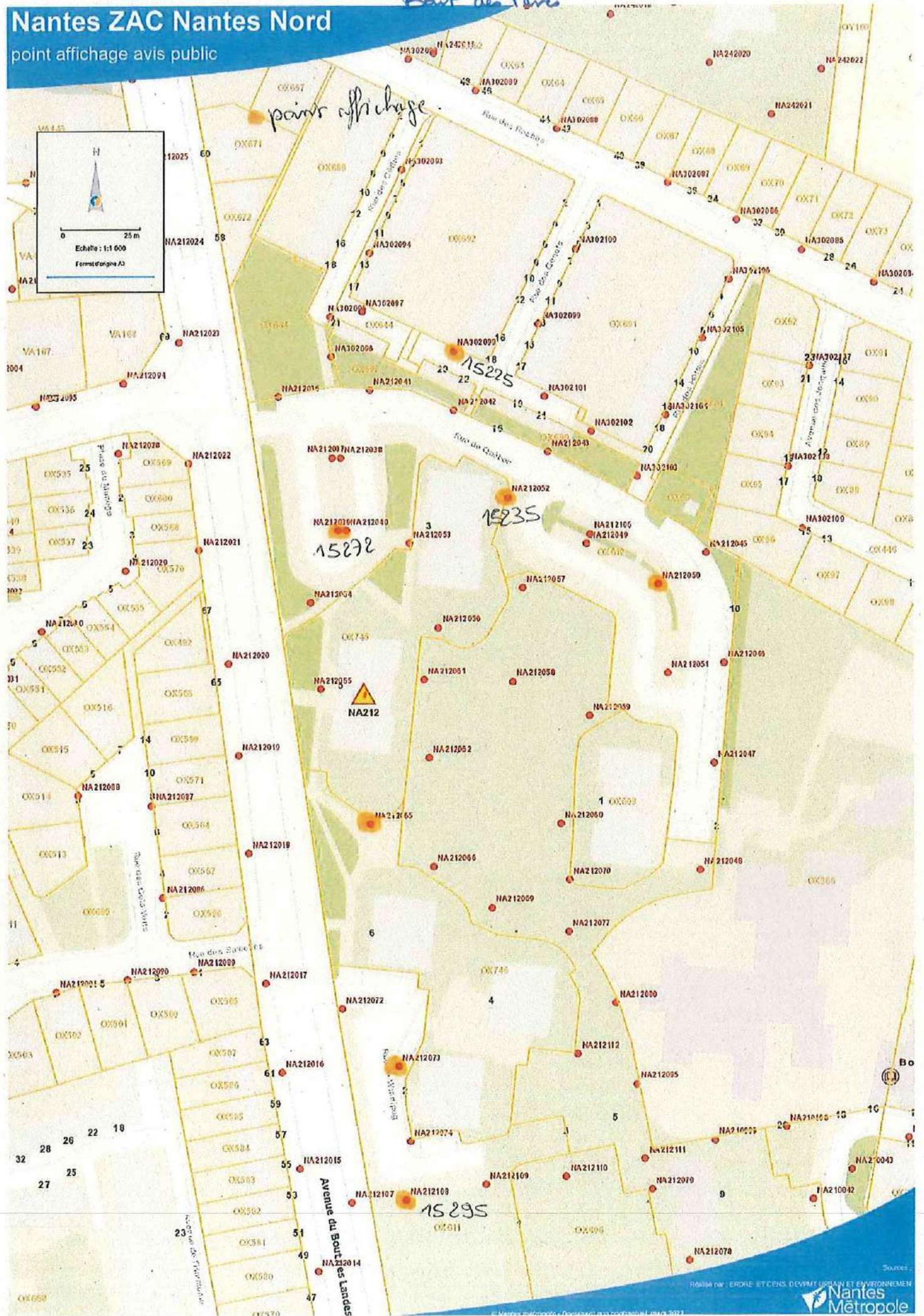


Nantes ZAC Nantes Nord

point affichage avis public



point affichage



Source :

ROUILLON - ERDRE ET CENS. DEVIRY URBAN ET ENVIRONNEMENT



Annexe 3

Enquête publique relative au projet de déclassement anticipé des emprises publiques métropolitaines- Secteur Bout des Pavés et Chêne des Anglais à Nantes.

**SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET
DES QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Enquête publique relative au projet de déclassement anticipé des emprises métropolitaines sur le secteur Bout des pavés-Chêne des Anglais ZAC Nantes nord (44)

Du 22 mars 2022 au 5 avril 2022

Synthèse des observations du public

Une personne s'est présentée au cours de la permanence du vendredi 1^{er} avril et a déposé une observation sur le registre. Deux autres se sont présentées le mardi 5 avril 2022, l'une a déposé une mention à registre, la seconde a remis un courrier en main propre au commissaire enquêteur.

Aucune observation n'a été enregistrée sur le registre disponible au Pôle Erdre et Cens, Bd Einstein à Nantes.

Cette enquête publique a donné lieu à :

- 0 observation orale
- 2 observations répertoriées sur le registre d'enquête en mairie Nantes Nord
- 1 observation remise par courrier en mairie annexe Nantes Nord
- 0 observation reçue par courrier électronique

Pour une meilleure lisibilité, les observations du public ont été classées avec un numéro d'ordre et un préfixe selon que l'observation a été déposée sur l'un des registres (R), ou est parvenue par courrier (C).

-Observation portée sur le registre déposé en mairie annexe Nantes Nord

- Observation (R1) de madame O. Bouvais demeurant à « les roches » à Nantes
 - Quelles sont les rues et impasses actuelles qui vont être ouvertes ? Sens de circulation ? Sens unique ?
 - 1100 nouveaux logements seraient prévus. Est-il pertinent de rajouter des logements sociaux dans un quartier à population précaire ? Pourquoi ne pas insister surtout sur la mixité de la population ?

- Observation (R2) de monsieur Michel Ruchaud demeurant Bout des Pavés à Nantes
 - Certains plans contenus dans le dossier d'enquête publique contredisent le PLU actuel : Par exemple « le jardin linéaire » qui traverse le Bout des Pavés est représenté dans la notice explicative (au 3.2) entre les parcelles OX 457 (avenue de la Grive) qui s'ouvrent ainsi à la circulation des piétons et OX 71 (au 30 rue des roches) qu'il divise dans toute sa longueur. Une autre liaison viaire figure dans le même plan, sur la parcelle OX383 (avenue du ruisseau) depuis la rue Jacques Quartier.
Or un élu s'était publiquement engagé à ce que les projets soient annulés ou modifiés. Quel document aura valeur légale entre le plan soumis à enquête d'utilité publique et le PLU en Ligne ?
(...) Quelle valeur donner aux informations mises à notre disposition, tant pour les ilots et le stationnement que pour le projet de Nantes Nord ?

1.2- Observation reçue par courrier adressé en mairie annexe Nantes Nord

- Observation (C1) de monsieur Patrice Meuhuet demeurant rue Alfred de Vigny à Nantes
 - Affichage : Manque de cohérence sur la limite et la citation des rues.
 - Mairie : une seule salle/un seul plan, peu d'explication sur la présence du commissaire enquêteur
 - Plan réduit pour le minimum d'explication
 - Pas de nom de rues
 - légende incomplète
 - Difficultés de compréhension entre les parcelles actuelles et les nouvelles

- Regroupement en zones rouges : démolition/reconstruction, changement de propriétaire ?...En particulier le long de l'avenue du Bout des Landes et Québec...
- Pas de dossier dématérialisé sur internet.

2/ Questions du Commissaire-Enquêteur

Question n°1

Le projet de rénovation urbaine du quartier Bout des pavés-Chêne des Anglais nécessite pour être mené à bien une procédure de déclassement anticipé de certaines emprises publiques. Une concertation ou une information préalable a-t-elle eu lieu avec les habitants du quartier concerné ?

Question n°2

Le décret du 30 décembre 2014 énumère les quartiers prioritaires éligibles à la politique de la ville : il s'agit pour Nantes Nord du Bout des landes-Bout des pavés, la Boissière, la Petite Sensive. Qu'en est-il du Chêne des Anglais?

Question n°3

Quel est le pourcentage de places publiques de stationnement avant mise en œuvre du projet et combien en reste-t-il une fois le projet finalisé?

Question n°4

A l'issue des opérations d'aménagement, quelle est la part des nouvelles constructions destinées à favoriser une mixité sociale ?

Question n°5

Le déclassement des voies publiques entraîne un transfert de propriété vers la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement. S'agit t il d'une vente ou d'un transfert sans contrepartie financière ?

Question n°6

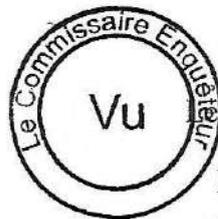
Le déclassement des emprises publiques doit être justifié par des motifs d'intérêt général. Une partie des nouvelles constructions va être proposée en secteur à accès libre. En quoi le recours à des opérateurs privés pour construire des résidences accessibles en secteur libre concourt-il à l'intérêt général ?

En conclusion :

Je vous saurais gré de bien vouloir examiner avec attention ces observations et questions et d'y apporter un mémoire en réponse qui devra me parvenir si cela vous convient dans les 15 jours à partir du 8 avril 2022.

Vous trouverez en pièce jointe au présent la copie du courrier adressé au commissaire enquêteur et celles des mentions portées au registre d'enquête.

Le 7 avril 2022



Commissaire Enquêteur
Philippe ALLABATRE

PREMIERE JOURNÉE

Registre ouvert le 22 mars 2022 à 5 heures 00

Observations de M⁽¹⁾

RAS

23/03/22 RAS

24/03/22

1/04/22. Outils BOURVAIS les Roches

Vu ce jour d'hui l'enquêteur - questions et réflexions :

Quelles sont les rues, et impasses actuelles qui vont être
ouvertes ? Sens de circulation, voies à sens uniques ?

Il semblerait qu'il y ait un déficit de 100 de logements
sociaux -

Sur une quartier où la population précaire (25% de chômeurs)
est déjà importante - Est ce pertinent de rajouter des
logements sociaux ? Pourquoi ne pas insister surtout sur une
mixité de population ?

le 5 avril 2022, Michel RUCHAUD, Bout des Pavés

Certains plans contenus dans le dossier d'enquête publique contredisent le PLUm actuel.

Par exemple, le « jardin linéaire qui traverse le Bout des Pavés » est représenté dans le dossier d'enquête publique (notice explicative 3.2, carte « projet » en p. 10) entre les parcelles OX 457 (Avenue de la Grive) qui s'ouvre ainsi à la circulation des piétons, et OX 71 (au 30, rue des Roches) qu'il divise dans toute sa longueur.

Une autre « liaison viaire » figure dans ce même plan sur la parcelle OX 383 (Avenue du Ruisseau) depuis la rue J. Carhier.

Or un élu de premier rang s'était publiquement engagé à ce que ces projets soient annulés ou modifiés.

quel document aura valeur légale entre le plan soumis à l'enquête d'utilité publique et le PLUm en ligne ?

si c'est une erreur technique (plans anciens utilisés pour un autre document plus actuel ?) quelle valeur donner aux informations mises à notre disposition, tant pour les lots et le stationnement que pour le grand projet de Nantes Nord ?

Michel RUCHAUD

Hautes -
05 Avril 2011..

Enquête Publique
Reclassement
IAC Hautes Nord.

N° de Communiqué
enquêteur

Voici quelques remarques sur l'affiche :

* Affichage : manque de cohérence
sur la limite et la situation
des axes -

- Préciser : Une seule selle / Un seul plan
ou d'explication sans la présence
du commissaire enquêteur

- Plan réduit pour le maximum
d'indications -

* Il n'y a pas le nom des axes

* La légende n'est pas complète

* Difficulté de compréhension entre
ancien Numérotation des parcelles et
les nouvelles -

* regroupement en tout points
s'agit-il de démolition / reconstruction
ou changement de propriétaire ?

En particulier le cas de l'ancien
du Port de Landy de Québec -

- Cas d'info internet pour étude.

HENRIE Fabrice -

ALFRED Le Vignier

Annexe 4

Enquête publique relative au projet de déclassement anticipé des emprises publiques métropolitaines- Secteur Bout des Pavés et Chêne des Anglais à Nantes.

MEMOIRE EN REPONSE

Le 2 mai 2022

NOTE

Destinataires : Commissaire Enquêteur

Copie : Florence Loiseau, Patrice Hamelin

Emetteur : Isadora Bailleux

Réf : LNO 05 248 IB/ND

Objet : Projet Global Nantes Nord

Réponses de LOMA, à la synthèse de l'enquête publique relative au déclassement des parcelles métropolitaines.

Mémoire de réponses :

1/ Réponses aux observations portées au registre :

R1 :

Le PLUM inscrit un emplacement réservé aux piétons/vélos uniquement sur la rue de la Grive. C'est aujourd'hui le seul document opposable. Cependant, il n'est pas prévu à court terme de connexion viaire entre la rue de Québec et la rue de la Grive.

Les 1 100 nouveaux logements prévus dans le périmètre de la ZAC seront répartis avec les produits suivants :

- 60% de logements en accession abordable ;
- 40% de logements en accession libre ;
- 12 logements sociaux destinés à des personnes vieillissantes.

Ces nouvelles constructions doivent permettre d'amener de la mixité sociale dans le quartier. C'est l'un des enjeux du projet urbain Nantes Nord.

R2 :

Le PLUM inscrit un emplacement réservé aux piétons/vélos uniquement sur la rue de la Grive. C'est aujourd'hui le seul document opposable. Cependant, il n'est pas prévu à court terme de connexion viaire entre la rue de Québec et la rue de la Grive.

Le plan guide présenté dans l'enquête public, présente des intentions à long terme qui ne sont pas forcément contractuelles avec les documents règlementaires en vigueur, donc aujourd'hui pas applicable.

C1 :

Les rues citées sont les adresses cadastrales des emprises, objet de l'enquête publique comme indiqué dans l'arrêté d'ouverture et dans les parutions de presse.

Une seule salle est prévue car un seul commissaire enquêteur intervient sur le dossier.

Nous avons mis à disposition 2 plans sous format A0 avec une légende. Les parcelles nouvelles apparaissent sur les plans : elles sont indiquées dans la légende et le plan par un contour rouge. Dans la notice, page 12, il est noté que les numéros de cadastre correspondent à la situation cadastrale actuelle et ils seront amenés à évoluer.

Le nom des rues (axes principaux) est indiqué sur le plan de situation.

La dématérialisation du registre d'enquête publique n'est pas une obligation.

2/ Réponses aux questions du Commissaire-Enquêteur

Question 1 :

La concertation préalable à la création de la ZAC à porter sur l'ensemble du périmètre global dans le nord et s'est déroulée selon les modalités définies par la délibération du 26 février 2016 comprenant notamment :

- une exposition dans un lieu ouvert au public située à la mairie annexe Nantes nord du 24 avril au 31 mai 2019 ;
- un registre d'enquête mis à disposition du public à la mairie annexe Nantes nord au même date, ainsi que la mise en œuvre d'un registre dématérialisé qui a donné lieu à 270 visites et 66 téléchargements du dossier de présentation ;
- une réunion publique s'est déroulée le mardi 14 mai et a réuni 180 personnes.

Depuis 2020 la métropole a missionné une agence de concertation pour aller vers les habitants et présenter les évolutions du projet global Nantes Nord.

Tous les ans, est organisé par la ville et la métropole, un événement appelé « le printemps du projet » permettant autour de festivités d'informer les habitants sur l'avancement du projet.

Question 2 :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a défini la géographie prioritaire par l'application d'un critère unique : la faiblesse des revenus des habitants. A ce titre, Nantes Nord comprend désormais les secteurs de Bout-des-landes/ Bout-des-pavés / Chêne des Anglais / Petite Sensive et Boissière identifiés dans l'arrêté du 29 avril 2015, les quartiers prioritaires de la politique de la ville comme présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain.

Vous pouvez visualiser la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000030007934/>

Question 3 :

Sur le secteur Chêne des Anglais au Bout des pavés, actuellement l'ensemble des places de stationnement sont sur l'espace public, aucune sur le domaine privé. Dans le cadre du projet Nantes Nord, une réorganisation foncière va être engagée et plusieurs bâtiments vont pouvoir bénéficier d'un programme de résidentialisation permettant de privatiser certaines places de stationnement.

Après le projet de réaménagement des espaces publics et des espaces de résidentialisation privés, il y aura un ratio de 0.7 places de stationnement par logement cumulé sur l'espace public et les espaces privés.

Question n°4 :

Les 1 100 nouveaux logements prévus dans le périmètre de la ZAC seront répartis avec les produits suivants :

- 60% de logements en accession abordable ;
- 40% de logement en accession libre ;
- 12 logements sociaux destinés à des personnes vieillissantes.

Ces nouvelles constructions doivent permettre d'amener de la mixité sociale dans le quartier. C'est l'un des enjeux du projet urbain Nantes Nord.

Question n°5 :

La valeur vénale des emprises est estimée à 20 €/m². C'est une vente des biens privés métropolitains à SPLA, en apport en nature, au fur et à mesure de l'avancement de l'opération. L'acquisition du foncier par LOMA fait partie des missions de l'aménageur prévu dans le contrat de concession sur lequel le conseil métropolitain a délibéré le 28 juin 2019.

Question n°6 :

Chaque nouvelle opération fera l'objet d'un concours dont l'objet sera de retenir l'opérateur qui propose le programme le plus en adéquation avec les politiques publiques de la métropole. Les services métropolitains et les élus sont présents et partie prenante de cette sélection.

Annexe 5

Enquête publique relative au projet de déclassement anticipé des emprises publiques métropolitaines- Secteur Bout des Pavés et Chêne des Anglais à Nantes.

PLANS TOPOGRAPHIQUES PARCELLAIRES

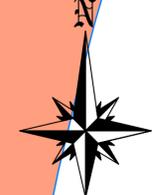
Plan topographique et parcellaire

Atlantique Infogéo
6 Rue du Château Lassez BP 80211
44015 SAINT HERBLAIN CEDEX
Tel 02-40-46-20-09 - Fax 02-40-43-25-98
E-mail saintherblain@atlantique-infogeo.fr

Coordonnées : RGF 93 (CG47)
Nivellement :

Légende

- Périmètre de la ZAC
- Limite des lots
- 7.1 Numéro ballonnet
- (OX 88) Numéro de Parcelle
- Limite Cadastreale
- Propriété Nantes Métropole
- Propriété Vilogia
- Propriété Nantes Métropole Habitat
- Propriété Aiguillon
- Propriété Commune de Nantes



Lot n°7			
N°	Parcelle	Superficie	Propriétaire
7.1	OX n°644p	189 m ²	Nantes Métropole (cad)
7.2	OX n°693p	202 m ²	Nantes Métropole Habitat
7.3	OX n°646	26 m ²	Nantes Métropole (cad)
7.4	OX n°dp	183 m ²	Nantes Métropole (non cad)
7.5	OX n°665	27 m ²	Nantes Métropole

Lot n°8			
N°	Parcelle	Superficie	Propriétaire
8.1	OX n°dp	178 m ²	Nantes Métropole (non cad)
8.2	OX n°658	9 m ²	Commune de Nantes
8.3	OX n°690p	155 m ²	Nantes Métropole Habitat

Lot n°9			
N°	Parcelle	Superficie	Propriétaire
9.1	OX n°dp	78 m ²	Nantes Métropole (non cad)
9.2	OX n°690p	140 m ²	Nantes Métropole Habitat

Lot n°10			
N°	Parcelle	Superficie	Propriétaire
10.1	OX n°612p	2010 m ²	Nantes Métropole (cad)
10.2	OX n°745p	992 m ²	Aiguillon Construction

Lot n°11			
N°	Parcelle	Superficie	Propriétaire
11.1	OX n°612p	5 m ²	Nantes Métropole (cad)
11.2	OX n°745p	1298 m ²	Aiguillon Construction

Lot n°12			
N°	Parcelle	Superficie	Propriétaire
12.1	OX n°778p	5 m ²	Commune de Nantes
12.2	OX n°746p	3792 m ²	Nantes Métropole Habitat
12.3	OX n°778p	10 m ²	Commune de Nantes
12.4	OX n°778p	325 m ²	Commune de Nantes
12.5	OX n°769p	419 m ²	Commune de Nantes
12.6	OX n°770p	1288 m ²	Nantes Métropole (cad)
12.7	OX n°772	102 m ²	Commune de Nantes
12.8	OX n°772	100 m ²	Commune de Nantes
12.9	OX n°dp	194 m ²	Nantes Métropole (non cad)

Lot n°13			
N°	Parcelle	Superficie	Propriétaire
13.1	OX n°612p	1756 m ²	Nantes Métropole (cad)
13.2	OX n°608p	1242 m ²	Nantes Métropole Habitat
13.3	OX n°781p	291 m ²	Commune de Nantes
13.4	OX n°778p	527 m ²	Commune de Nantes

Lot n°14			
N°	Parcelle	Superficie	Propriétaire
14.1	OX n°612p	104 m ²	Nantes Métropole (cad)
14.2	OX n°781p	2357 m ²	Commune de Nantes

Lot n°15			
N°	Parcelle	Superficie	Propriétaire
15.1	OX n°781p	8069 m ²	Commune de Nantes

Lot n°16			
N°	Parcelle	Superficie	Propriétaire
16.1	OX n°781p	169 m ²	Commune de Nantes
16.2	OX n°346	82 m ²	Commune de Nantes

Lot n°17			
N°	Parcelle	Superficie	Propriétaire
17.1	OX n°121	461 m ²	Propriétés Privées
17.2	OX n°122	279 m ²	Propriétés Privées
17.3	OX n°123p	80 m ²	Propriétés Privées

Lot n°18			
N°	Parcelle	Superficie	Propriétaire
18.1	OX n°123p	222 m ²	Propriétés Privées
18.2	OX n°124	374 m ²	Propriétés Privées
18.3	OX n°125	232 m ²	Propriétés Privées
18.4	OX n°126	236 m ²	Propriétés Privées
18.5	OX n°127	535 m ²	Propriétés Privées

Lot n°19			
N°	Parcelle	Superficie	Propriétaire
19.1	OX n°359	412 m ²	Propriétés Privées
19.2	OX n°463	180 m ²	Propriétés Privées

Lot n°20			
N°	Parcelle	Superficie	Propriétaire
20.1	OX n°601p	1221 m ²	Nantes Métropole Habitat
20.2	OX n°dp	24 m ²	Nantes Métropole (non cad)

Lot n°21			
N°	Parcelle	Superficie	Propriétaire
21.1	OX n°773p	75 m ²	Commune de Nantes
21.2	OX n°774	968 m ²	Nantes Métropole (cad)
21.3	OX n°601	1112 m ²	Nantes Métropole Habitat
21.4	OX n°dp	29 m ²	Nantes Métropole (non cad)

Lot n°22			
N°	Parcelle	Superficie	Propriétaire
22.1	OX n°773p	140 m ²	Commune de Nantes
22.2	OX n°774p	441 m ²	Nantes Métropole (cad)
22.3	OX n°dp	13 m ²	Nantes Métropole (non cad)

Lot n°23			
N°	Parcelle	Superficie	Propriétaire
23.1	OX n°773p	829 m ²	Commune de Nantes
23.2	OX n°774p	65 m ²	Nantes Métropole (cad)

Lot n°24			
N°	Parcelle	Superficie	Propriétaire
24.1	OX n°602p	2770 m ²	Nantes Métropole Habitat
24.2	OX n°778p	570 m ²	Commune de Nantes
24.3	OW n°877p	2002 m ²	Commune de Nantes
24.4	OW n°dp	10 m ²	Nantes Métropole (non cad)

Lot n°25			
N°	Parcelle	Superficie	Propriétaire
25.1	OW n°dp	139 m ²	Nantes Métropole (non cad)
25.2	OW n°41	268 m ²	Propriétés Privées
25.3	OW n°42	305 m ²	Propriétés Privées
25.4	OW n°40	312 m ²	Propriétés Privées
25.5	OW n°39	315 m ²	Propriétés Privées
25.6	OW n°38	320 m ²	Propriétés Privées
25.7	OW n°37	321 m ²	Propriétés Privées

Lot n°26			
N°	Parcelle	Superficie	Propriétaire
26.1	OW n°36	430 m ²	Propriétés Privées
26.2	OW n°26	351 m ²	Propriétés Privées

Lot n°27			
N°	Parcelle	Superficie	Propriétaire
27.1	OW n°34	367 m ²	Propriétés Privées
27.2	OW n°714	371 m ²	Commune de Nantes
27.3	OW n°877p	402 m ²	Commune de Nantes
27.4	OX n°778p	175 m ²	Commune de Nantes
27.5	OX n°876p	145 m ²	Nantes Métropole (cad)
27.6	OX n°775p	4 m ²	Nantes Métropole (cad)

Lot n°28			
N°	Parcelle	Superficie	Propriétaire
28.1	OX n°603p	1202 m ²	Nantes Métropole Habitat

Lot n°29			
N°	Parcelle	Superficie	Propriétaire
29.1	OX n°603p	965 m ²	Nantes Métropole Habitat



Lot n°30			
N°	Parcelle	Superficie	Propriétaire
30.1	OX n°603p	785 m ²	Nantes Métropole Habitat
30.2	OX n°603p	785 m ²	Nantes Métropole Habitat

Lot n°31			
N°	Parcelle	Superficie	Propriétaire
31.1	OX n°784p	169 m ²	Nantes Métropole (cad)
31.2	OX n°778p	451 m ²	Commune de Nantes
31.3	OX n°594p	9 m ²	Commune de Nantes

Lot n°32			
N°	Parcelle	Superficie	Propriétaire
32.1	OX n°784p	84 m ²	Nantes Métropole (cad)
32.2	OX n°604	257 m ²	Nantes Métropole Habitat
32.3	OX n°687	31 m ²	Nantes Métropole Habitat
32.4	OX n°686	10 m ²	Nantes Métropole Habitat
32.5	OX n°778p	200 m ²	Commune de Nantes
32.6	OX n°686p	139 m ²	Commune de Nantes

Lot n°33			
N°	Parcelle	Superficie	Propriétaire
33.1	OX n°784p	8 m ²	Nantes Métropole (cad)
33.2	OX n°778p	703 m ²	Commune de Nantes
33.3	OX n°605p	175 m ²	Nantes Métropole Habitat

Lot n°34			
N°	Parcelle	Superficie	Propriétaire
34.1	OX n°605p	1092 m ²	Nantes Métropole Habitat

Lot n°35			
N°	Parcelle	Superficie	Propriétaire
35.1	OX n°778p	235 m ²	Commune de Nantes

Lot n°36			
N°	Parcelle	Superficie	Propriétaire
36.1	OX n°778p	275 m ²	Commune de Nantes
36.2	OX n°594p	8 m ²	Commune de Nantes

Lot n°37			
N°	Parcelle	Superficie	Propriétaire
37.1	OX n°778p	253 m ²	Commune de Nantes
37.2	OX n°594p	25 m ²	Commune de Nantes

Lot n°38			
N°	Parcelle	Superficie	Propriétaire
38.1	OX n°780p	138 m ²	Nantes Métropole (cad)
38.2	OX n°778p	504 m ²	Commune de Nantes

Lot n°39			
N°	Parcelle	Superficie	Propriétaire
39.1	OX n°780p	339 m ²	Nantes Métropole (cad)
39.2	OX n°778p	98 m ²	Commune de Nantes

Lot n°40			
N°	Parcelle	Superficie	Propriétaire
40.1	OX n°780p	233 m ²	Nantes Métropole (cad)
40.2	OX n°778p	2 m ²	Commune de Nantes

Lot n°41			
N°	Parcelle	Superficie	Propriétaire
41.1	OX n°594p	2943 m ²	Commune de Nantes
41.2	OX n°778p	3 m ²	Commune de Nantes

Lot n°42			
N°	Parcelle	Superficie	Propriétaire
42.1	OX n°778p	80 m ²	Commune de Nantes
42.2	OX n°336p	461 m ²	Propriétés Privées
42.3	OX n°337p	736 m ²	Propriétés Privées
42.4	OX n°338p	550 m ²	Propriétés Privées
42.5	OX n°339	545 m ²	Propriétés Privées
42.6	OX n°336	132 m ²	Propriétés Privées
42.7	OX n°716	214 m ²	Propriétés Privées

Lot n°61			
N°	Parcelle	Superficie	Propriétaire
61.1	OX n°773p	747 m ²	Commune de Nantes
61.2	OX n°774p	2076 m ²	Nantes Métropole (cad)
61.3	OX n°601p	2766 m ²	Nantes Métropole Habitat
61.4	OX n°778p	3 m ²	Commune de Nantes

Délaissé			
N°	Parcelle	Superficie	Propriétaire
D.1	OX n°605p	345 m ²	Nantes Métropole Habitat
D.2	OX n°605p	215 m ²	Nantes Métropole Habitat
D.3	OX n°745p	1718 m ²	Aiguillon Construction
D.4	OX n°608p	273 m ²	Nantes Métropole Habitat
D.5	OX n°746p	547 m ²	Nantes Métropole Habitat
D.6	OX n°611p	2634 m ²	Nantes Métropole Habitat
D.7	OX n°601p	306 m ²	Nantes Métropole Habitat
D.8	OX n°603p	3000 m ²	Nantes Métropole Habitat
D.9	OX n°605p	490 m ²	Nantes Métropole Habitat

